



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 16 AVRIL 2014
Convocations envoyées le 3 avril 2014

~ ~ ~

Le seize avril deux mille quatorze à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Député-Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Député-Maire,

M. BOIGARD, Mme JABOT, MM. GILLOT et HÉLÈNE, Mmes BAILLERAU et GUIRAUD, Adjointes,

Mme LEMARIÉ, MM. MARTINEAU et VRAIN, Conseillers Municipaux Délégués,

M. RICHER, Mme ROBERT, M. MILLIAT, Mmes PRANAL et RIETH, MM. VALLEE et PLAISE, Mmes TOULET et HINET, M. CORADAZZO, Mmes RICHARD, GALOYER-NAVEAU et RENODON, M. QUEGUINEUR, Mme BENOIST, MM. LEBIED et FORTIER, Mme PECHINOT, M. FIEVEZ, Mme PUIFFE, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. COUTEAU, pouvoir à M. BRIAND,
Mme de CORBIER, pouvoir à Mme PUIFFE,
M. DESHAIES, pouvoir à M. FIEVEZ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme RIETH.

~ ~ ~

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

~ ~ ~

Première Commission



**FINANCES – RESSOURCES HUMAINES
SÉCURITÉ PUBLIQUE - AFFAIRES GÉNÉRALES
INTERCOMMUNALITÉ**

Rapporteurs :
M. HÉLÈNE
M. GILLOT
M. VRAIN
M. BOIGARD



ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

~ ~ ~

Monsieur le Député-Maire présente le rapport suivant :

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le déroulement des scrutins.

Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance qui sera utilisé pour établir les délibérations et le compte rendu de la séance.

~ ~ ~

Monsieur le Député-Maire : *Y-a-t'il un candidat ? Je vois que Madame RIETH est candidate. Y-a-t'il d'autres candidatures ? Je vous félicite, Madame RIETH pour cette unanimité.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Nomme Madame Joëlle RIETH en tant que secrétaire de séance.

~ ~ ~



APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS DES CONSEILS
MUNICIPAUX DES LUNDIS 27 JANVIER ET 17 FÉVRIER 2014

~ ~ ~

Monsieur le Député-Maire : *Je vous propose l'approbation des procès-verbaux des séances des lundis 27 janvier et 17 février 2014. Avez-vous des observations ?*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les procès-verbaux des réunions du Conseil Municipal des lundis 27 janvier et 17 février 2014.

~ ~ ~



GESTION DES AFFAIRES COMMUNALES

Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base
de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

*Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation
avant le 30 mars 2014*



Rapport n° 100 :

Monsieur HÉLÈNE, Cinquième Adjoint, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 3 avril 2008 modifiée, exécutoire le 7 avril 2008, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- fixer les tarifs publics (alinéa 2),
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),
- intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que la commune soit demandeur ou défendeur, et à tous les degrés de juridiction sans aucune restriction (alinéa 16),
- réaliser les lignes de trésorerie pour un montant maximum de 2.000.000 € (alinéa 20).

Dans le cadre de cette délégation, **neuf décisions** ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal du 17 février 2014.

DECISION N°1 DU 18 FÉVRIER 2014

Exécutoire le 18 février 2014

PETITE ENFANCE

Tarifs publics 2014

Accueil collectif (Souris Verte et Pirouette)

Participation des familles

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération municipale du 3 avril 2008 modifiée, exécutoire le 7 avril 2008, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Vu la délibération municipale du 9 septembre 2002, exécutoire le 20 septembre 2002, décidant de fixer les tarifs par référence aux barèmes de la Caisse d'Allocations Familiales, et ce dans le cadre du contrat enfance,

Vu la délibération municipale du 10 juillet 2006, exécutoire le 26 juillet 2006, créant une catégorie tarifaire pour l'accueil occasionnel des enfants des familles domiciliées hors Saint-Cyr-sur-Loire ou travaillant à Saint-Cyr-sur-Loire dans les structures dédiées à la petite enfance,



Vu la délibération en date du 18 septembre 2006, exécutoire le 29 septembre 2006, décidant la création d'une nouvelle catégorie tarifaire pour l'accueil d'urgence des enfants dans les structures dédiées à la petite enfance,

Vu la délibération municipale du 30 janvier 2012, exécutoire le 7 février 2012, autorisant le paiement des heures réalisées dès la première minute en cas de dépassement du contrat,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les droits et tarifs publics des services de la Petite Enfance à compter du 1^{er} janvier 2014,

Sur proposition de la commission Jeunesse du jeudi 6 février 2014,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

Les tarifs des structures dédiées à la petite enfance sont les suivants :

- Accueil collectif Souris Verte.....cf annexe 1
- Accueil collectif Pirouette.....cf annexe 2

ARTICLE DEUXIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 74)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 février 2014,

Exécutoire le 18 février 2014.



SERVICE DE LA PETITE ENFANCE LA SOURIS VERTE

DISPOSITIONS FINANCIERES

Le calcul du tarif horaire se fait en fonction d'un taux d'effort établi par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales validé par le Conseil Municipal au 1^{er} janvier de chaque année.

TARIFICATION HORAIRE ANNÉE 2014

(Application du 01.01.2014 au 31.12.2014)

Désignation	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
Tarif minimum	0,38 €	0,31 €	0,25 €	0,19 €
Tarif maximum	2,89 €	2,41 €	1,92 €	1,44 €
Taux d'effort	0,06 %	0,05 %	0,04 %	0,03 %

Le minimum et le maximum des ressources mensuelles pris en compte sont respectivement de 629,13 euros et un maximum de 4.811,83 euros.

La présence d'un enfant en situation de handicap dans la famille ouvre droit à l'application du taux d'effort inférieur, selon la directive de la CNAF.

Exemple : une famille de deux enfants dont les ressources mensuelles s'élèvent à 1.829,39 €.

$$1.829,39 \text{ €} \times 0,05 \% = 0,91 \text{ € par heure.}$$

Soit par jour : 0,91 € de l'heure x 9 h/jour d'accueil = 8,19 € + 1 h 00 à 0,91€ pour le repas = 9,10 €.

Pour septembre : 20 j d'accueil = 182,00 € - Pour octobre : 15 j d'accueil = 136,50 €.

- Tarif d'urgence :

- 1,70 € de l'heure (Délibération Municipale du 18 septembre 2006).

- Adaptation :

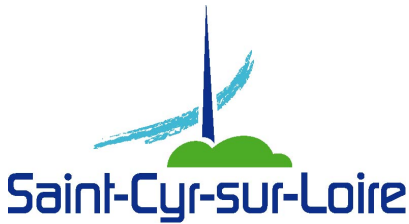
- elle est gratuite et d'une manière générale, n'excède pas 11 jours.

- Déductions :

- Fermeture exceptionnelle,
- Eviction par le médecin du service,
- Hospitalisation de l'enfant,
- Maladie de plus de 3 jours (avec certificat médical daté du 1^{er} jour de l'absence) déduction du 4^{ème} jour d'absence (les 3 premiers jours étant facturés).

- Application :

- En cas de non production de justificatifs de revenus, le tarif maximum est appliqué. Ce tarif est réexaminé au vu des justificatifs et prendra effet le 1^{er} du mois suivant. Aucune rétroactivité ne sera appliquée.



- Le tarif minimum est appliqué en l'absence de revenu.
- Pour les familles non allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales, le tarif est calculé selon le principe établi par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

- Majorations :

- 10 % en accueil régulier ou occasionnel pour les familles qui travaillent à Saint-Cyr-sur-Loire et qui n'y habitent pas.
- 20 % en accueil régulier ou occasionnel pour les familles hors commune ou qui en cours d'année, ne remplissent plus les conditions d'admission du règlement (ainsi l'enfant peut être toujours accueilli dans la structure).

L'admission de l'enfant à La Souris Verte vaut acceptation tacite du présent règlement qui est affiché dans le service et remis à chaque famille.



Annexe 2

SERVICE DE LA PETITE ENFANCE LA PIROUETTE

DISPOSITIONS FINANCIERES

Le calcul du tarif horaire se fait en fonction d'un taux d'effort établi par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales validé par le Conseil Municipal au 1^{er} janvier de chaque année.

TARIFICATION HORAIRE ANNÉE 2014

(Application du 01.01.2014 au 31.12.2014)

<i>Désignation</i>	<i>1 enfant</i>	<i>2 enfants</i>	<i>3 enfants</i>	<i>4 enfants</i>
<i>Tarif minimum</i>	<i>0,38 €</i>	<i>0,31 €</i>	<i>0,25 €</i>	<i>0,19 €</i>
<i>Tarif maximum</i>	<i>2,89 €</i>	<i>2,41 €</i>	<i>1,92 €</i>	<i>1,44 €</i>
<i>Taux d'effort</i>	<i>0,06 %</i>	<i>0,05 %</i>	<i>0,04 %</i>	<i>0,03 %</i>
<i>Le minimum et le maximum des ressources mensuelles pris en compte sont respectivement de 629,13 euros et un maximum de 4.811,83 euros.</i>				

La présence d'un enfant en situation de handicap dans la famille ouvre droit à l'application du taux d'effort inférieur, selon la directive de la CNAF.

Exemple : *une famille de deux enfants dont les ressources mensuelles s'élèvent à 1.829,39 €.*

$$1.829,39 \text{ €} \times 0,05 \% = 0,91 \text{ € par heure.}$$

Soit par jour : 0,91€ de l'heure x 9 h/jour d'accueil = 8,19 €.

Pour septembre : 20 j d'accueil = 163,80 € - Pour octobre : 15 j d'accueil = 122,85 €.



- Tarif d'urgence :

- 1,70 € de l'heure (Délibération Municipale du 18 septembre 2006).

- Adaptation :

- En accueil occasionnel, l'adaptation se fait par séance de moins d'une heure, non facturée à la famille. La facturation de l'accueil occasionnel décide de la fin de la période d'adaptation.

- Déductions :

- Fermeture exceptionnelle,
- Eviction par le médecin du service,
- Hospitalisation de l'enfant,
- Maladie de plus de 3 jours (avec certificat médical daté du 1^{er} jour de l'absence) déduction du 4^{ème} jour d'absence (les 3 premiers jours étant facturés).

- Application :

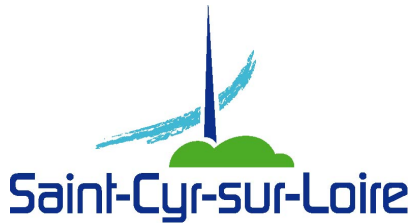
- En cas de non production de justificatifs de revenus, le tarif maximum est appliqué. Ce tarif est réexaminé au vu des justificatifs et prendra effet le 1^{er} du mois suivant. Aucune rétroactivité ne sera appliquée.
- Le tarif minimum est appliqué en l'absence de revenu.
- Pour les familles non allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales, le tarif est calculé selon le principe établi par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

- Majorations :

- 10 % en accueil régulier ou occasionnel pour les familles qui travaillent à Saint-Cyr-sur-Loire et qui n'y habitent pas.
- 20 % en accueil régulier ou occasionnel pour les familles hors commune ou qui en cours d'année, ne remplissent plus les conditions d'admission du règlement (ainsi l'enfant peut être toujours accueilli dans la structure).

L'admission de l'enfant à la Pirouette vaut acceptation tacite du présent règlement qui est affiché dans le service et remis à chaque famille.





DECISION N°2 DU 18 FÉVRIER 2014
Exécutoire le 18 février 2014

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Location précaire et révocable de deux box à la ferme de la Rabelais
 Désignation d'un locataire

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 3 avril 2008 modifiée, exécutoire le 7 avril 2008, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » (alinéa 5),

Vu la délibération municipale du 15 décembre 2003, exécutoire le 23 décembre 2003, par laquelle la commune a décidé d'acquérir la ferme de la Rabelais et les terrains environnants,

Vu les décisions du Maire en date du 17 janvier 2005 et 18 janvier 2008 autorisant la location des box existants à diverses associations et la signature des conventions correspondantes,

Considérant la nécessité de renouveler une convention,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de désigner le locataire conformément à la délégation reçue,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

Une convention d'occupation précaire et révocable sera conclue avec l'association suivante :

- Résidents de la Ménardière – Lande – Pinauderie, (deux box),

afin de leur louer les bâtiments concernés avec effet au 1^{er} janvier 2014.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette location s'effectuera à titre gracieux.

ARTICLE TROISIEME :

Il est rappelé que l'occupation s'effectue à titre purement précaire et révocable, la commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis d'un mois.

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil



Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 75)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 février 2014,

Exécutoire le 18 février 2014.

DECISION N°3 DU 18 FÉVRIER 2014

Exécutoire le 18 février 2014

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Location précaire et révocable d'une maison située 5 rue Anatole France
Désignation d'un locataire

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 3 avril 2008 modifiée, exécutoire le 4 avril 2008, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (aliéna 5),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2010, exécutoire le 27 septembre 2010 par laquelle la ville de Saint-Cyr-sur-Loire s'est portée acquéreur auprès des consorts BESSE - CAMY-SARTY, d'une partie des lots constituant la parcelle cadastrée section AW n° 34, sise 5 rue Anatole France,

Considérant que l'acquisition du bien susvisé doit permettre la requalification urbaine du site et l'extension du Cœur de Ville

Considérant qu'il y a lieu, en attendant la réalisation de cet aménagement, de procéder à la location de la maison située sur cette parcelle au 5 rue Anatole France,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à cette location,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Une convention d'occupation précaire est conclue avec Madame Yolande RICHE, pour lui louer la maison située au 5 rue Anatole France avec effet au 1^{er} février 2014 jusqu'au 31 janvier 2015.



ARTICLE DEUXIEME :

Le loyer de cette maison est fixé à 300 € mensuels.

ARTICLE TROISIEME :

Il est rappelé qu'en raison de la destination de l'immeuble, celle de réserve foncière pour l'aménagement futur du quartier, l'occupation s'effectue à titre purement précaire et révocable, la commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis d'un mois et au plus tard le 31 janvier 2015.

La locataire prendra le logement en l'état et en aucun cas elle ne pourra demander à la ville des mises en conformité.

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 76)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 février 2014,

Exécutoire le 18 février 2014.

DECISION N°4 DU 13 FÉVRIER 2014

Exécutoire le 24 février 2014

DIRECTION DES FINANCES

Ouverture d'une ligne de trésorerie : souscription d'une convention avec la Caisse d'Épargne

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

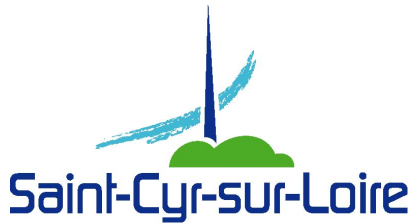
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 3 avril 2008 modifiée, exécutoire le 7 avril 2008, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour «procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des lignes de trésoreries pour un montant maximum de 2 000 000,00 € » (alinéa 20),

Considérant qu'en l'absence de convention, il est apparu nécessaire de souscrire un contrat,

Considérant les offres reçues des organismes suivant :

- Caisse d'Épargne,
- Banque Postale,



- Crédit Mutuel,
- Arkéa.

Vu les propositions de la Caisse d'Épargne,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Une convention d'ouverture relative à la ligne de trésorerie sera souscrite auprès de la Caisse d'Épargne au regard des caractéristiques suivantes :

- Montant : 2 000 000,00 €,
- Durée totale : jusqu'au 26 décembre 2014,
- Taux d'intérêt : euribor 1 semaine + marge 1,65%,
- Frais de dossier : 0,075% soit 1 500,00 €
- Frais de tirage = 0 €
- Commission de non utilisation = 0,20% de la différence entre le montant de la ligne et l'encours quotidien moyen.

ARTICLE DEUXIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 77)

Transmise au représentant de l'Etat le 24 février 2014,

Exécutoire le 24 février 2014.

DECISION N°5 DU 27 FÉVRIER 2014

Exécutoire le 28 février 2014

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Location précaire et révocable de trois box à la ferme de la Rabelais

Désignation d'un locataire : l'association « Mobil-ohm » - Renouvellement de la convention à compter du 1^{er} avril 2014.

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 3 avril 2008 modifiée, exécutoire le 7 avril 2008, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » (alinéa 5),



Vu la délibération municipale du 15 décembre 2003, exécutoire le 23 décembre 2003, par laquelle la commune a décidé d'acquérir la ferme de la Rabelais et les terrains environnants,

Considérant qu'il y a lieu, en attendant l'aménagement de ces bâtiments de procéder à la location des box existants à diverses associations afin de leur permettre d'entreposer leurs matériels,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de désigner le locataire conformément à la délégation reçue,

Considérant que l'association Mobile ohm souhaite disposer de locaux afin d'y stocker des objets,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

Une convention d'occupation précaire et révocable sera conclue avec l'association suivante :

- Mobil-ohm (trois box),

afin de lui louer les bâtiments concernés avec effet au 1^{er} avril 2014.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette location s'effectuera à titre gracieux.

ARTICLE TROISIEME :

Il est rappelé que l'occupation s'effectue à titre purement précaire et révocable, la commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis d'un mois.

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

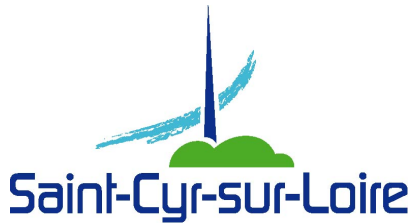
Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 78)

Transmise au représentant de l'Etat le 28 février 2014,

Exécutoire le 28 février 2014.



DECISION N°6 DU 10 MARS 2014
Exécutoire le 13 mars 2014

VIE CULTURELLE

Organisation d'un spectacle « soirée cabaret » intitulé « Musique et cinéma » à l'Escale le dimanche 30 mars 2014 à 17 h 00

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 3 avril 2008 modifiée, exécutoire le 7 avril 2008, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Considérant qu'il convient de fixer un droit d'entrée pour le spectacle de cabaret «Musique et Cinéma» organisé à l'ESCALE le dimanche 30 mars 2014 à 17 h 00,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

Les tarifs pour le spectacle cabaret intitulé «Musique et Cinéma» organisé à l'ESCALE le dimanche 30 mars 2014 à 17 h 00 sont fixés comme suit :

- . Tarif unique : 5,00 €,
- . Gratuit pour les élèves de l'Ecole de Musique et de moins de 12 ans

Un ticket sera délivré contre paiement du droit d'entrée quelle que soit la catégorie du tarif.

ARTICLE DEUXIEME :

Les recettes provenant de la vente de tickets d'entrée seront portées au budget communal –chapitre 70 – article 7062.

Elles seront versées sur la régie de recettes ouverte à l'école municipale de musique par arrêté municipal n° 89-452.

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

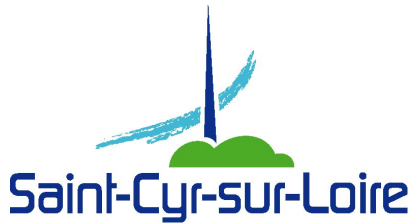
Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité ;
- Monsieur le Receveur Municipal.

(Délibération n° 79)

Transmise au représentant de l'Etat le 13 mars 2014,

Exécutoire le 13 mars 2014.



DECISION N°7 DU 13 MARS 2014
Exécutoire le 14 mars 2014

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Contentieux

Association de protection de l'environnement du quartier de la Gruette contre commune de Saint-Cyr-sur-Loire

Permis de construire du 2 septembre 2013 (PC 0372141200069)

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 3 avril 2008 modifiée, exécutoire le 7 avril 2008, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que la commune soit demandeur ou défendeur, et à tous les degrés de juridiction sans aucune restriction (alinéa 16),

Vu la requête n° 1400330-2 présentée par l'Association de protection de l'environnement du quartier de la Gruette auprès du Tribunal Administratif d'Orléans le 29 janvier 2014 et transmise par le greffe du Tribunal Administratif le 11 mars 2014 à l'encontre de l'arrêté de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire en date du 2 septembre 2013 délivrant un permis de construire n° 0372141200069 dans le quartier de « La Gruette » à la société ICADE PROMOTION LOGEMENT,

Considérant qu'il y a lieu de défendre les intérêts de la collectivité dans cette instance,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

Aux fins de défense de ses intérêts dans cette instance, la ville se fera assister et représenter par le cabinet d'avocats CGCB – 12 Cours Albert 1^{er} – 75008 Paris.

ARTICLE DEUXIEME :

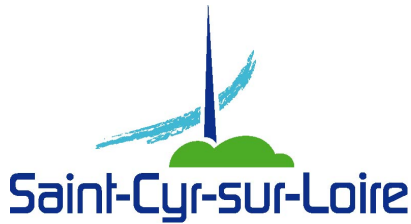
Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 80)

Transmise au représentant de l'Etat le 14 mars 2014,
 Exécutoire le 14 mars 2014.



DECISION N°8 DU 13 MARS 2014
Exécutoire le 14 mars 2014

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Contentieux

Association de protection de l'environnement du quartier de la Gruette contre commune de Saint-Cyr-sur-Loire

Permis de construire du 2 septembre 2013 (PC 0372141200070)

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 3 avril 2008 modifiée, exécutoire le 7 avril 2008, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que la commune soit demandeur ou défendeur, et à tous les degrés de juridiction sans aucune restriction (alinéa 16),

Vu la requête n° 1400330-2 présentée par l'Association de protection de l'environnement du quartier de la Gruette auprès du Tribunal Administratif d'Orléans le 29 janvier 2014 et transmise par le greffe du Tribunal Administratif le 11 mars 2014 à l'encontre de l'arrêté de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire en date du 2 septembre 2013 délivrant un permis de construire n° 0372141200070 dans le quartier de « La Gruette » à la société ICADE PROMOTION LOGEMENT,

Considérant qu'il y a lieu de défendre les intérêts de la collectivité dans cette instance,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

Aux fins de défense de ses intérêts dans cette instance, la ville se fera assister et représenter par le cabinet d'avocats CGCB – 12 Cours Albert 1^{er} – 75008 Paris.

ARTICLE DEUXIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 81)

Transmise au représentant de l'Etat le 14 mars 2014,

Exécutoire le 14 mars 2014.



DECISION N°9 DU 13 MARS 2014

Exécutoire le 14 mars 2014

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Contentieux

Association de protection de l'environnement du quartier de la Gruette contre commune de Saint-Cyr-sur-Loire

Permis d'aménager du 10 juin 2013

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 3 avril 2008 modifiée, exécutoire le 7 avril 2008, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que la commune soit demandeur ou défendeur, et à tous les degrés de juridiction sans aucune restriction (alinéa 16),

Vu la requête n° 1400326-2 présentée par l'Association de protection de l'environnement du quartier de la Gruette auprès du Tribunal Administratif d'Orléans le 29 janvier 2014 et transmise par le greffe du Tribunal Administratif le 11 mars 2014 à l'encontre de l'arrêté de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire en date du 10 juin 2013 délivrant un permis d'aménager dans le quartier de « La Gruette » à la société ICADE PROMOTION LOGEMENT,

Considérant qu'il y a lieu de défendre les intérêts de la collectivité dans cette instance,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

Aux fins de défense de ses intérêts dans cette instance, la ville se fera assister et représenter par le cabinet d'avocats CGCB – 12 Cours Albert 1^{er} – 75008 Paris.

ARTICLE DEUXIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 82)

Transmise au représentant de l'Etat le 14 mars 2014,

Exécutoire le 14 mars 2014.





Monsieur HÉLÈNE : *Je vais rapporter, pour Monsieur COUTEAU, les décisions que vous avez prises au cours des mois de février et mars 2014. Il y en a eu 9.*

La première décision était de fixer les tarifs publics pour la petite enfance pour la Souris Verte et Pirouette. La décision n° 2, il s'agit d'une location précaire et révocable de deux box à la ferme de la Rabelais. La n° 3 c'est aussi une location précaire d'une maison située 5 rue Anatole France du 1^{er} février 2014 au 31 janvier 2015. La décision n° 4 concerne l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant de 2 000 000,00 €. La décision n°5 porte sur la location précaire et révocable de trois box à la ferme de la Rabelais. La décision n° 6 concerne la vie culturelle avec la fixation des tarifs pour une soirée cabaret et les décisions n° 7, 8 et 9 concernent la désignation du cabinet d'avocats CGCB pour nous représenter dans le cadre du contentieux avec le projet de la Gruette.

Monsieur le Député-Maire : *Merci. Avez-vous des questions ?*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.





GESTION DES AFFAIRES COMMUNALES

Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base
de l'article L. 2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales



Rapport n° 101 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint, présente le rapport suivant :

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés, à savoir :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
2. Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
3. Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions et limites ci-après définies :
« pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme pour un maximum de 2 millions d'euros sur une durée maximale de 20 ans à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en la matière.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- *la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,*
- *la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,*
- *des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement par anticipation et/ou de consolidation*
- *la faculté de modifier la périodicité,*
- *la faculté de procéder à des remboursements par anticipation.*

Par ailleurs, le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus, notamment les renégociations d'emprunts.



Le Conseil Municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales »

4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 207.000 € HT, en fournitures et services comme en travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants si les crédits sont inscrits au budget et lorsque ceux ci ne conduisent pas au dépassement du seuil de 207.000 € HT,
5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
6. Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre s'y afférents,
7. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,
10. Décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600 €,
11. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
12. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,
13. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
14. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
15. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code sans condition,
16. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que la commune soit demandeur ou défendeur, devant les juridictions judiciaires et administratives et à tous les degrés de juridiction sans aucune restriction,
17. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal,



18. Donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
19. Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- 20. Réaliser les lignes de trésorerie pour un montant maximum de 2.000.000 €,**
21. Exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme,
22. Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- 23. Prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,**
- 24. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.**

En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, la suppléance pour les décisions à prendre dans les matières déléguées par le conseil peut être subdéléguée à un adjoint. C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir déléguer à **Monsieur Jean-Yves COUTEAU**, Premier Adjoint cette compétence.

Par ailleurs, en cas d'absence de Monsieur le Maire ou de son Premier Adjoint, il serait souhaitable d'accorder à **Monsieur Fabrice BOIGARD ou Monsieur Michel GILLOT**, compétence pour défendre la commune dans les actions intentées contre elle (alinéa 16).

De plus, en application de l'article L 2122-22 – alinéa 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est le Maire qui est le seul titulaire du droit de préemption. Cependant il serait souhaitable d'accorder à Monsieur **Michel GILLOT**, Adjoint délégué à l'Urbanisme, compétence pour signer les déclarations d'intention d'aliéner.

Il serait également souhaitable d'accorder à chacun des adjoints et des conseillers municipaux délégués, dans la limite de ses attributions, la délégation de signature correspondante pour les marchés dont le montant est compris entre 90.000 € HT et 207.000 € HT et d'accorder au Directeur Général des Services la délégation de signature correspondante pour les marchés d'un montant inférieur à 90.000 € HT.



L'article L 2122-23 précise que les décisions prises par le Maire sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal.

Ce dossier a été examiné en commission Finances – Ressources Humaines - Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité du lundi 7 avril 2014 et a reçu un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Accorder à Monsieur le Maire, et pour la durée de son mandat, la délégation prévue à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les cas visés aux numéros 2 – 3 – 4 - 5 - 6 – 7 – 8 – 9 – 10 – 11 – 12 – 14 – 15 – 16 – 20 – 23 - 24,
- 2) Préciser que conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire devra rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de la délégation,
- 3) Dire qu'en application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les décisions à prendre dans les matières déléguées sont déléguées à Monsieur Jean-Yves COUTEAU, Premier Adjoint.
- 4) Préciser que Monsieur Fabrice BOIGARD ou Monsieur Michel GILLOT seront délégués pour défendre la commune dans les actions intentées contre elle (alinéa 16) en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire ou son Premier Adjoint,
- 5) Attribuer compétence à Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, pour signer les déclarations d'intention d'aliéner,
- 6) Autoriser Monsieur le Maire à déléguer à chacun de ses Adjointes et des conseillers municipaux délégués, dans la limite de leurs attributions, la signature de l'ensemble des pièces se rapportant à :
 - la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant compris entre 90.000 € HT et 207.000 € HT si les crédits sont inscrits au budget
 - leurs avenants si les crédits sont inscrits au budget et lorsque ceux-ci ne conduisent pas au dépassement du seuil de 207.000 € HT
- 7) Autoriser Monsieur le Maire à déléguer au Directeur Général des Services, la signature de l'ensemble des pièces se rapportant à :
 - la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 90.000 € HT si les crédits sont inscrits au budget
 - leurs avenants si les crédits sont inscrits au budget et lorsque ceux-ci ne conduisent pas au dépassement du seuil de 90.000 € HT,
- 8) Rappeler que lorsque ces seuils de marchés publics feront l'objet d'un réajustement par décret, le nouveau seuil se substituera à celui actuellement prévu.



Monsieur HÉLÈNE : *Le début de mandat est l'occasion d'actualiser un certain nombre de dispositions. C'est le cas notamment de la délégation accordée au Maire sur la base de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Le document que vous avez dans votre cahier de rapports a été examiné en détail à la commission des finances. Je ne vais pas vous le relire in extenso mais simplement vous signaler les points qui changent dans ce texte par rapport au dernier texte qui avait été approuvé par la mandature précédente. Il y a trois points :

D'abord le maximum pour l'emprunt à court terme que le Maire peut contracter passe d'1,5 millions à 2 millions.

Monsieur le Député-Maire : *En précisant que le Maire n'emprunte pas comme ça...*

Monsieur HÉLÈNE : *Non, bien sûr. Il faut peut-être être un peu plus explicite. Simplement dire que là c'est le seuil qui augmente mais il y a toute une série de dispositions qui interviennent pour cela.*

Pour les marchés publics, là aussi, nous actualisons en fonction de la législation et le règlement des marchés des accords-cadres pour un montant inférieur à 207 000,00 €.

Ensuite pour le droit de préemption cela se fera selon l'article 213-3 de ce même code, sans condition, c'est-à-dire sans plafond.

Enfin, le point 23, c'est prendre des dispositions nécessaires pour la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive dans le cadre d'opérations d'aménagement.

Voilà brièvement résumé ce texte qui est assez dense mais qui a été bien détaillé à notre dernière commission.

Monsieur le Député-Maire : *Merci. Avez-vous des questions ? Pour tous les nouveaux conseillers : le Maire ne décide pas tout seul de tout cela. Cela passe en commission. Les commissions me redonnent le résultat de leur travail et après le Maire applique les choses qui sont là. C'est comme à Tour(s) Plus, l'autre jour, dans la séance d'installation, nous l'avons voté au cours de la séance d'installation.*

Monsieur HÉLÈNE : *Et il y a toujours un compte-rendu au conseil.*

Monsieur le Député-Maire : *Bien sûr.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 83)

Transmise au représentant de l'Etat le 17 avril 2014,

Exécutoire le 17 avril 2014.





INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES



Rapport n° 102 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint, présente le rapport suivant :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la nouvelle rédaction des articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du même code, les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire et d'Adjoints au Maire sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Par ailleurs, l'article L. 2123.24.1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la loi n°2002-276 stipule dans son III que « Les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions en application de l'article L. 2122.18 peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123.24 ».

Toutefois, le total de ces indemnités et des indemnités versées aux Maire et Adjoints ne doit pas dépasser le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints.

Enfin la loi du 27 février 2002 prévoit dans son article 78 que la délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées. Ce tableau est joint à la présente délibération.

Il convient maintenant de déterminer le montant total des indemnités susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints, qui constituera l'enveloppe pouvant être répartie entre les différents bénéficiaires : Maire, Adjoints et Conseillers Municipaux délégués.

CALCUL DE L'ENVELOPPE MAXIMALE MENSUELLE

Le traitement correspondant à l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale est indiqué pour sa valeur indicative au 1^{er} mars 2014, soit 3.801,46 € mensuels bruts.

1. Indemnité mensuelle maximale du Maire

IB 1015 x 65 % = 2.470,96 € bruts

2. Indemnité mensuelle maximale des Adjoints

IB 1015 x 27,5 % = 1.045,41 € bruts

3. Enveloppe totale maximale mensuelle : 11.879,65 € bruts (Maire et neuf Adjoints)

Ceci exposé, l'assemblée est invitée à fixer les indemnités du Maire, des Adjoints et Conseillers Municipaux Délégués dans la limite de cette enveloppe maximale.



Ce rapport a été présenté en commission Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Affaires Générales et Intercommunalité du lundi 7 avril 2014, laquelle a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Accorder au maire, une indemnité de fonction fixée à 65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale, soit l'indice brut 1015. Toutefois et en application de la loi sur les cumuls des mandats, cette indemnité est susceptible de faire l'objet d'un écrêtement.
- 2) Accorder aux sept adjoints délégués, une indemnité de fonction fixée à 27,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale, soit l'indice brut 1015. Toutefois et compte tenu de l'indemnité accordée à trois conseillers municipaux délégués, cette indemnité est susceptible de faire l'objet d'un écrêtement.
- 3) Accorder aux trois conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation, une indemnité de fonction fixée à 26,31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale, soit l'indice brut 1015. Toutefois, cette indemnité est susceptible de faire l'objet d'un écrêtement pour tenir compte de l'obligation de respecter le total des indemnités susceptibles d'être allouées.
- 4) Préciser que ces indemnités seront automatiquement réajustées lors des revalorisations du point indiciaire de la fonction publique territoriale.
- 5) Décider que ces dispositions prendront effet au 30 mars 2014, date d'installation du nouveau conseil municipal et de leur désignation en qualité de maire, adjoints et conseillers municipaux délégués.
- 6) Préciser qu'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées est joint à la présente délibération,
- 7) Rappeler que les crédits nécessaires sont inscrits chaque année au budget principal, chapitre 65 – article 6531 et 6533.



Monsieur HÉLÈNE : *Ce rapport concerne l'indemnité de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués. Ces indemnités sont conformes à la loi et l'enveloppe est inchangée par rapport au dernier mandat. Les indemnités sont indiquées sur le tableau que vous avez page 11 de votre cahier de rapports. Il y a lieu de les approuver.*

Monsieur le Député-Maire : *Avec une précision : c'est qu'étant parlementaire je suis écrêté et donc une très grande partie de l'indemnité n'est pas perçue par moi-même. Je le dis, c'est pour éviter de penser qu'on cumule toujours parce que dans beaucoup de têtes on dit « il cumule tout le temps ». Non, c'est bien limité.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



ADOPTÉ le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 84)

Transmise au représentant de l'Etat le 25 avril 2014,

Exécutoire le 25 avril 2014.

~~~~~



ACTIONS DE FORMATION EN DIRECTION DES ÉLUS

Bilan 2013 et perspectives années 2014 et suivantes



Rapport n° 103 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint, présente le rapport suivant :

La loi relative à la démocratie de proximité publiée au Journal Officiel le 28 février 2002, sous le n° 2002-276, a introduit un certain nombre de dispositions nouvelles, notamment en ce qui concerne les conditions d'exercice des mandats locaux.

La loi vise à favoriser l'accès aux fonctions électives locales et à assurer une meilleure représentation de la diversité de la société française dans les assemblées, en permettant aux élus de mieux concilier leur mandat avec leur activité professionnelle et leur vie personnelle et familiale. Elle vise également à fournir aux élus les moyens d'exercer leurs compétences.

Le texte consacre la formation en prévoyant diverses dispositions susceptibles de permettre son renforcement. L'objectif sur ce point est de favoriser **l'utilisation concrète par tous les élus de leur droit à la formation**, grâce à, d'une part, une délibération obligatoire des assemblées locales en début de mandature (délibération présentée ce jour) pour fixer les orientations de la formation et déterminer l'utilisation des crédits, d'autre part, un débat annuel.

En ce qui concerne Saint-Cyr-sur-Loire, le budget des élus prévoit chaque année l'inscription d'une ligne de crédit afin de permettre aux membres du Conseil Municipal qui le souhaitent de faire de la formation. Ce crédit, inscrit à l'article 6535, s'élève en moyenne par an aux alentours de 4 000,00 €, somme qui s'avère, d'une manière générale, suffisante pour répondre aux demandes.

L'Association des Maires d'Indre-et-Loire met en place chaque année de nombreuses sessions d'information à destination des élus. Ces dernières concernent notamment en ce début de mandature les nouveaux élus qui doivent pouvoir recevoir toutes les informations nécessaires à l'exercice de leur mandat. Les thématiques sont transmises à chaque élu par le Cabinet du Maire.

Il est proposé pour cette mandature nouvelle de poursuivre les actions engagées et privilégier pour cette année 2014 toutes les formations d'approche à l'exercice du mandat municipal et à la prise de parole en public.

Par ailleurs, de l'information est diffusée régulièrement aux élus sur les formations proposées tout au long de l'année par différents organismes publics ou privés.

En ce qui concerne l'année 2013, un budget de 6 400,00 € a permis les actions de formations suivantes :

CIDEFE

Dates : mardi 19 et mercredi 20 mars 2013 à Montreuil (Seine Saint-Denis)

Objet : Comprendre les finances locales : les notions de bases

Participant : Fabrice BOIGARD, Maire-adjoint

Frais de formation : 556,00 €



Club des villes et territoires cyclables - Nice

20^{ème} Congrès du Club des Villes et Territoires Cyclables et Conseil d'Administration

Mercredi 29 – jeudi 30 et vendredi 31 mai 2013

Bénéficiaire : Monsieur Michel GILLOT – Maire-adjoint

Frais de formation : 340,00 €

Association Régionale pour le Fleurissement et l'Embellissement des Communes (ARF - Centre)

19^{ème} Assises Régionales du Fleurissement 2013 à Montargis

Jeudi 19 septembre 2013

Bénéficiaire : Monsieur François MILLIAT, Conseiller Municipal

Frais de formation : 45,00 €

FUBICY

Journée technique « la place du vélo dans les projets de tram et BHNS

Jeudi 26 septembre 2013 - Tours

Bénéficiaire : Monsieur Michel GILLOT – Maire-adjoint

Frais de formation : 30,00 €

LE MONITEUR

1ères rencontres nationales de l'urbanisme durable

Mardi 12 et mercredi 13 novembre 2013 - Paris

Bénéficiaire : Monsieur Gérard MIET, Conseiller Municipal délégué

Frais de formation : 352,82 €

Wall Street Institute

Formation anglais

Tours

2013

Bénéficiaires : Madame Claude ROBERT, Maire-adjointe, et Madame Francine LEMARIE, Maire-adjointe

Montant des frais de formation : 3 755,44 €

Pas de frais de mission

Association Nationale des Elus Locaux (ANDL)

Formation à l'exercice de conseiller municipal

Tours – Novembre 2013

Bénéficiaires : Messieurs Fabrice BOIGARD, Maire-adjoint et Bernard RICHER, Conseiller Municipal, Madame Véronique RENODON, Conseillère Municipale.

Montant des frais de formation : 1 200,00 €

Ce rapport a été examiné en commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité du lundi 7 avril 2014 et a reçu un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Prendre acte de ce rapport et des orientations qu'il propose,
- 2) Rappeler que les crédits nécessaires sont inscrits chaque année au budget – chapitre 65 – article 6535.



Monsieur HÉLÈNE : *Ce rapport rend compte des actions de formation qui ont eu lieu en 2013. Sept formations ont eu lieu pour un coût de 6 400,00 €. Pour 2014, un budget de 4 000,00 € est inscrit et les élus qui souhaitent bénéficier d'une formation peuvent en bénéficier en le faisant savoir.*

Monsieur le Député-Maire : *N'hésitez pas, de la majorité ou de l'opposition. Vous allez étudier beaucoup de domaines qui ne font pas partie de votre quotidien et qui sont intéressants mais c'est bien d'avoir une petite formation, lorsqu'on le souhaite. C'est avec plaisir que nous le faisons donc n'hésitez surtout pas.*

Madame PUIFFE : *J'arrive juste de Langeais où j'ai suivi une journée de formation dont je n'ai tiré que des bénéfices.*

Monsieur le Député-Maire : *Voilà, c'est vraiment bien. Vous avez des sujets comme les finances publiques, l'urbanisme,... qui sont des sujets un peu techniques et il ne faut pas en avoir peur. Il y a des séances, d'abord de « vulgarisation », qui permettent de comprendre les grands ensembles et après on peut approfondir. Donc tout un chacun, lorsque vous avez vraiment envie, c'est vraiment bien.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

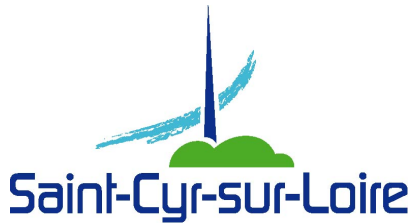
ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 85)

Transmise au représentant de l'Etat le 25 avril 2014,

Exécutoire le 25 avril 2014.

~ ~ ~



TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU TROTTOIR RUE DE PORTILLON

Prise en charge de la reprise du branchement GrDF et travaux intérieurs de plomberie



Rapport n° 104 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint, présente le rapport suivant :

La responsabilité civile de la commune a été recherchée suite à l'inondation du sous-sol de la maison de M. FREBAULT domicilié 70 rue de Portillon pendant l'orage de grêle particulièrement violent du 17 juin 2013.

En effet, lors de la réfection des trottoirs de cette rue, l'enrobé s'est retrouvé plus haut que la porte du compteur GrDF, entraînant ainsi une infiltration d'eau.

Une expertise a eu lieu le 30 septembre 2013 et a conclu au caractère exceptionnel des précipitations. En effet, la commune a fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle pour cette journée du 17 juin 2013, ce qui est exonérateur de responsabilité.

Cependant, il convient de préciser que la réalisation des travaux de réaménagement du trottoir n'a pas été réalisée de façon satisfaisante et cette difficulté n'est pas imputable à M. FREBAULT.

Ce dernier a donc fait chiffrer le déplacement du compteur pour que celui-ci soit hors d'eau, le montant s'élève à 1.443,26 € (GrDF : 1.107,92 € - Ets BOILLOT : 335,34 €).

Cette question a été examinée en commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité du lundi 7 juin 2014 et a reçu un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Prendre en charge directement la modification du branchement GrDF et rembourser à M. FREBAULT les travaux de plomberie,
- 2) Dire que les crédits seront inscrits au budget communal 2014 - chapitre 011 - article 61523.



Monsieur HÉLÈNE : *Il s'agit de travaux de réaménagement d'un trottoir. Le 17 juin 2013 un orage violent a provoqué une importante infiltration d'eau chez un riverain rue de Portillon et au niveau de son compteur GrDF. La cause du sinistre provient de la réfection du trottoir : la couche d'enrobé était mal appliquée. Ce riverain n'est pas responsable du sinistre. Il est proposé au Conseil de rembourser ce monsieur des frais de plomberie qu'il a engagés et de prendre à notre charge le déplacement du compteur, soit une somme de 1 443,26 €.*

Le rapport entendu,



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 86)

Transmise au représentant de l'Etat le 25 avril 2014,

Exécutoire le 25 avril 2014.

~ ~ ~



BUDGETS PRIMITIFS – EXERCICE 2014

Vote du budget principal et des budgets annexes
(ZAC Bois Ribert, Charles de Gaulle, Ménardière-Lande-Pinauderie,
Croix de Pierre, Roujolle, Equatop la Rabelais)



Rapport n° 105 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission FINANCES, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité, présente le rapport suivant :

Je vais essayer de ne pas être trop long. Je vais vous asséner quelques chiffres mais c'est indispensable.

Monsieur le Député-Maire : *Vous pouvez peut-être rappeler, pour le public, la procédure qui conduit à voter le budget. Nous avons souhaité voter le budget seulement maintenant, mais comme il y a une nouvelle équipe, nous avons souhaité que ce soit la nouvelle équipe qui vote son budget plutôt que de le faire voter par l'ancienne. Cela a permis, notamment à tous les nouveaux, de voir comment se passait toute la procédure budgétaire et de recueillir tous ces documents qui sont une mine d'informations. Il y a une date limite d'approbation du budget et c'est la fin du mois.*

Monsieur HÉLÈNE : *Le Budget Principal 2014 s'élève à 33 102 777 € dont 21 039 157 € en section de fonctionnement et 12 063 620 € en section d'investissement.*

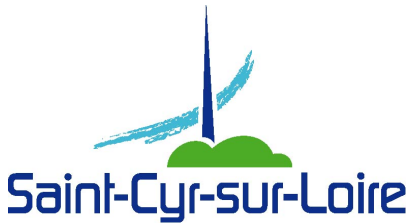
Les recettes de fonctionnement sont composées du produit des impôts directs (taxe d'habitation, taxe foncière) pour 9 486 425 €, du reversement par Tour(s) Plus d'une fraction de la contribution économique territoriale des entreprises, anciennement taxe professionnelle, pour 4 095 720 €, de la dotation globale de fonctionnement qui régresse de 7,42 % à 1 891 778 €. Les autres recettes fiscales (droits de mutation, etc...) s'élèvent à 888 720 €, les produits des services et recettes diverses à 1 829 503 €, des recettes exceptionnelles pour 750 665 € et le report de l'excédent 2013 pour 1 208 492 €.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 16 226 037 € avec les rémunérations du personnel pour 9 407 120 €, les charges à caractère général pour 4 758 785 € auxquelles il convient d'ajouter les contingents, subventions, participations pour 1 452 760 €, les intérêts de la dette pour 527 000 €, les dépenses imprévues et les charges exceptionnelles pour 125 472 €.

La différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement s'élève à 4 813 120 € ce qui représente l'autofinancement affecté à la section d'investissement.

Le programme d'investissement s'élève à 6 203 000 € se répartissant ainsi :

- Urbanisme et cadre de vie :	2 478 000 €
- Infrastructures :	2 040 000 €
- Eclairage public :	150 000 €
- Travaux sur les aires sportives :	20 000 €



- Programme culturel « L'art est dans la rue » 10 000 €
- Bâtiments communaux : 900 000 €
- Sécurité publique (borne incendie) : 5 000 €
- Logistique et moyens techniques : 600 000 €

Nous prévoyons d'emprunter, en 2014, 1 900 000 €. Le remboursement en capital représente 2 510 000 € soit un désendettement prévisionnel de 610 000 €.

Il y a lieu également de voter les budgets annexes. Je vous les rappelle :

- Equatop la Rabelais : 3 347 985,87 €
- ZAC Bois Ribert : 2 752 858 €
- ZAC Charles de Gaulle : 1 917 005,50 €
- ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie : 10 065 136 €
- ZAC de la Roujolle : 2 830 000 €
- ZAC de la Croix de Pierre : 1 421 157 €

Ces budgets se réalisent au fur et à mesure de l'avancée des diverses acquisitions foncières. Ce sont des budgets glissants. Notre vote, ce soir, ne portera que sur une partie des opérations puisque cela va se dérouler progressivement.

Les difficultés que nous avons rencontrées pour établir ce budget sont de trois ordres. D'abord des recettes qui augmentent faiblement, voire qui stagnent ou régressent, lorsqu'il s'agit des concours de l'Etat, de la Région et du Département ; des charges incompressibles sur lesquelles nous n'avons pas de maîtrise, par exemple les charges sociales, les tarifs de l'énergie, les contingents, et de nouvelles charges de fonctionnement imposées par l'Etat comme les rythmes scolaires et les changements de taux de TVA.

De réels efforts ont été faits par les services pour ajuster leurs dépenses. La section de fonctionnement, en dépenses réelles, augmente seulement de 0,2 %. Nous pouvons, je pense, les féliciter parce que c'est un vrai travail.

Malgré ces difficultés, ce budget respecte la politique municipale. Nous continuons à nous désendetter, nous continuons encore à investir, nous maintenons l'emploi et nous aidons les jeunes à travers les contrats d'avenir. Nous ne proposons pas de hausse de fiscalité. C'est donc un budget qui est un budget de transition parce que cette nouvelle mandature qui commence va permettre de continuer le développement de Saint-Cyr dans l'agglomération et avec l'agglomération et des réalisations importantes, en matière de logement, de commerce, d'école, sachant que les temps vont devenir difficiles.

Monsieur le Député-Maire : *Merci Monsieur HÉLÈNE. Qui veut prendre la parole ?*

Monsieur FIEVEZ : *Merci. Quand on est nouveau et que c'est le premier Conseil Municipal en tant que tel on est toujours impressionné. J'oserai dire, rappelez-vous 83 Monsieur le Maire, même si votre jeunesse d'alors était plus grande que la mienne aujourd'hui...*

Monsieur le Député-Maire : *Cela ne se voit pas...*

Monsieur FIEVEZ : *mais nous étions à égalité dans l'accès au Conseil Municipal. Suite aux élections nous représentons 25 % des votants, c'est-à-dire 15 % des inscrits puisqu'il y avait 40 % d'abstention. 4 élus, vous êtes 29, donc la réalité de notre pouvoir, dès que l'on vote, est assez limitée.*



Un pouvoir de parole : tant que la parole nous sera laissée. Nous savons, ô combien, vous êtes en mesure et capable de la laisser à l'opposition, nous l'avons vérifié antérieurement.

Alors quelle opposition allons-nous être ? Est-ce une poussière dans l'œil ? Est-ce une écharde dans la main ? Est-ce un caillou dans la chaussure ? A la réflexion, tout ça ce sont des éléments petits et gênants dont on a vite fait de se débarrasser. Alors nous ne souhaitons pas que vous vous débarrassiez de nous. Disons que l'on souhaiterait, quand vous allez regarder votre reflet dans le miroir de la ville, être une parcelle d'ombre qui vous interroge. Alors interrogation sur un certain nombre de questionnement qui sont les nôtres mais qui sont aussi, sans doute, les vôtres. Quelques pistes, je ne vais pas tout énoncer, mais l'urbanisme : nous souhaitons, bien sûr, que ce ne soit pas un urbanisme, à Saint-Cyr, uniquement pour les plus favorisés. Nous serons vigilants sur la quantité et la qualité du logement social mais aussi sur le développement commercial, sur l'existence de services publics et de services collectifs.

Nous serons également vigilants sur une politique de la petite enfance qui renforce l'attrait de la ville pour de jeunes couples. Nous souhaitons qu'il y ait une résolution rapide de la situation exigüe de la bibliothèque municipale. Nous avons entendu la responsable de la bibliothèque, en commission, énoncer ses difficultés de travail dans des locaux pas énormes qui limitent, par là même, à la fois la vie de cette bibliothèque et les possibilités d'avoir un fond important, donc bibliothèque parcellisée. En relisant des archives, certes pas très anciennes, le compte rendu du Conseil Municipal du 25 mars 2013, Monsieur le Maire, vous évoquiez déjà des propos que vous avez renouvelés il y a quelques jours ou voire quelques heures, ces propos sur ce jeu de chaises musicales : déplacer un collège pour déplacer des écoles élémentaires, pour déplacer la bibliothèque municipale pour un épanouissement général. C'était déjà dit il y a un an. Cela vient d'être redit. J'espère que ce ne sera pas une sorte de refrain à énoncer régulièrement et qu'un jour on trouvera une solution satisfaisante. On ne réclame pas quelque chose de monstrueux, cela semblerait aberrant. Même s'il faut penser en terme de mutualisation, nous pensons que la ville de Saint-Cyr mérite un établissement un peu plus grand, un peu plus digne de cet esprit de Saint-Cyr qui est évoqué souvent.

Enfin, dernier point pour ne pas faire une longue liste. Même si cela ne dépendait pas directement du pouvoir municipal, je crois qu'il est important que nous mettions tout en œuvre, à la fois à Saint-Cyr et surtout, par là même, au niveau de l'agglomération, pour agir et soutenir une modification du réseau de transport collectif pour satisfaire les différents réseaux de déplacement, qu'ils soient scolaires, commerciaux ou autres.

Donc, notre position sera une position de soutien de tous les projets qui semblent aller dans le sens de ce qui peut correspondre à nos propositions. Bien sûr, nous refuserons les autres et parfois nous irons, puisque je parlais tout à l'heure du miroir, nous irons parfois chatouiller derrière le miroir. Notre position sera celle-là, à savoir que sur certains éléments nous voterons pour, ce qui sera le cas on va dire sur le vote pour certaines zones d'aménagement concerté, celles qui en gros pour l'instant correspondent à un développement strictement économique. Pour les autres, nous manquons d'informations alors à la fois, nous, parce que nous venons d'arriver mais même si nous avons travaillé sur les dossiers antérieurement, je n'ai pas pu obtenir tous les renseignements donc je suis en quête d'informations sur les autres ZAC et, par la même, nous nous abstiendrons. Quant au budget général,



comme bien sûr, si nous avons été majoritaires nos choix eussent été différents, vous accepterez un vote négatif.

Monsieur le Député-Maire : *Bien. Merci Monsieur FIEVEZ. Quelques éléments de réponse. Vous me dites que vous souhaitez être une parcelle d'ombre qui nous interroge. Comme aurait dit Jacques LANG, il faut passer de l'ombre à la lumière maintenant. Soyez une parcelle de lumière qui nous amène d'autres choses.*

Nous avons passé le cap de l'élection. La règle du jeu « il y a une majorité, une opposition », et cela permet d'avoir des majorités stables dans les communes. C'est vrai que la liste qui emporte l'élection a 75 % des sièges. Ce n'est pas pour autant que l'opposition n'y a pas sa place. Bien au contraire. Vous n'êtes pas le représentant des 25 %, comme je ne suis pas plus le représentant des 75 %. Nous sommes là pour travailler ensemble, pour l'ensemble de nos concitoyens et je pense que c'est l'esprit qui vous anime et ce sur quoi nous allons travailler.

Vous m'avez dit que vous seriez vigilant sur la qualité et la quantité de logements sociaux. C'est aussi mon souhait. Je rappelle que lorsque je suis arrivé dans la commune, Saint-Cyr avait un très très très gros retard de logements sociaux parce que cela avait été constitué comme cela, avec une particularité qu'il faut que vous ayez à l'esprit. Nous sommes à un taux d'environ 17 % sur un taux recherché de 20 % de logement social. Mais factuellement, nous sommes au-dessus de ça parce qu'un certain nombre d'immeubles, que l'on retrouve du côté de l'avenue de la République et de la rue Jean Moulin, ont été construits à une époque où se construisaient les logements sociaux. On les appelle les logements « Prat ».

L'historique c'est que les parcelles de terrain qui ont été acquises par l'office d'HLM étaient partagées entre les membres de la famille « Prat », qui était une famille d'origine du Mans qui avait monté des cliniques et des logements et qui construisait selon le même modèle que les logements sociaux, les logements qui sont en face. Ces logements n'ont jamais été reconnus, puisqu'ils appartenaient à des privés, comme étant des logements à caractère social. Pour autant, ils sont habités par une population dont les caractéristiques sont les mêmes, voire même souvent plus difficiles, que ceux qui occupent les logements sociaux et bénéficient de l'APL. Je pense que dans le calcul que l'on fait, on devrait tenir compte des parcs sociaux publics mais aussi de tous les habitants qui reçoivent l'APL et qui sont dans un parc qui n'est pas compté comme public mais dont les caractéristiques sont les mêmes. Ce qui me pose d'ailleurs une difficulté, c'est que ces bâtiments, dits les bâtiments « Prat », ont ensuite été vendus et revendus et ont un entretien qui n'est pas toujours aussi bien que ceux qui sont gérés collectivement. Quand on commence au début de la rue Jean Moulin, on le voit. Donc, on a une dimension sociale qui est plus large que ce qui est reconnu par les textes.

Pour autant, nous avons bien rattrapé notre retard. Nous sommes à 17 %. Nous avons des projets qui sont extrêmement importants. Je rappelle que le projet d'accueil que l'on bâtit à Konan pour pouvoir accueillir d'une manière privilégiée les gens d'un certain âge pour qu'ils restent sur le territoire de la commune, c'est 93 logements qui sont entièrement à vocation sociale et nous allons continuer, dans les autres opérations que nous ferons sur le territoire, pour se mettre tout à fait dans les « clous ». C'est notre rôle, c'est normal. Nous appartenons à une agglomération et il faut pouvoir répartir les richesses et les réponses sociales que l'on peut apporter. Donc nous avons la même attention que vous.

J'ai une attention toute particulière sur la qualité. Vous vous êtes aperçu que j'avais récupéré l'agglomération. Dans l'agglomération tourangelle, je dis souvent,

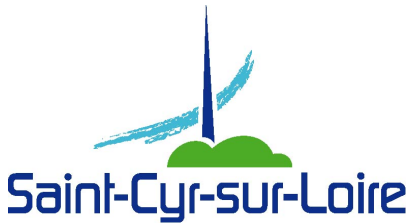


contrairement aux idées reçues, nous ne manquons pas de logements. Nous avons un très grand nombre de logements qui sont vides. La difficulté : la solvabilité des gens qui rentrent dedans. Et moi je souhaite que l'argent que l'on met dans la dimension sociale, on le mette aussi très fortement dans la réhabilitation, dans l'entretien et dans le fonctionnement de ces logements.

Je disais, à l'installation de Tour(s) Plus, reprenant une phrase d'André-Georges VOISIN : « Quand tu regardes ça, si tu te dis que tu n'as pas envie d'aller y vivre, ou que tu n'as pas envie que tes enfants puissent y vivre, il faut changer les choses ». Je pense qu'il faut faire attention à cela parce que c'est un mécanisme très fort d'intégration sociale. A Saint-Cyr on a déployé, depuis des années, la volonté de la mixité sociale, c'est-à-dire permettre à des enfants, à des familles de toutes catégories de vivre ensemble, de se connaître, d'échanger et de s'entraider. Et très souvent, les gens sont surpris de voir que dans le cœur de ville, comme on l'appelle, l'opération qui est en face, on a pratiquement 20 % de logements sociaux qui ont été faits. Et tout cela vit bien, vit très bien. Donc je rejoins votre souhait de qualité.

Pour le commerce, on y fait très attention. A chaque fois qu'on le peut, on met tout en place pour en favoriser le développement avec toujours une interrogation pour moi : cette anecdote que je raconte, celle de l'épicerie au coin de l'avenue de la République qui était l'ancien magasin Doc, vendu pour faire une épicerie. Après l'épicier un petit marocain l'a repris. Il ouvrait son commerce de bonne heure le matin et fermait bien tard le soir, le samedi et le dimanche. Il travaillait d'arrache-pied. Nous avons essayé de l'aider comme on a pu. On allait y acheter des choses pour la ville et un jour il vient me voir et il me dit : « tu sais je ne vais pas continuer ». Je lui dis : « Pourquoi ? ». Il me répond : « Parce que mon commerce ne tourne pas ». Alors cela s'est su dans le quartier et j'ai reçu une pétition formidable. Il y avait plus d'un millier de signatures pour préserver le commerce de l'avenue de la République. Alors je le rappelle et lui dis : « Viens me voir, regarde, ce n'est pas sans effet, les gens souhaitent que tu puisses rester là ». Il regarde la liste, il tourne les pages et me dit « Dis donc, s'ils étaient tous venus faire les courses chez moi, je ne serais pas obligé de partir ». Donc c'est quelquefois la petite difficulté que nous avons. Si nous voulons des commerces de proximité, il faut le dire, c'est peut-être un peu plus cher, on ne peut peut-être pas tout y acheter mais il faut quand même y réserver des achats pour pouvoir les faire vivre.

Il y a des choses qui se sont bien revitalisées ; du côté de la place Malraux c'est bien reconstitué, aux Maisons Blanches nous avons veillé à ce que tous les rez-de-chaussée soient commerciaux. Donc, il y a des efforts de commercialisation qui sont faits. Boulevard de Gaulle, ça s'est bien redéployé mais il faut le faire à chaque fois qu'on peut parce que les commerces ont leur importance. Vous voyez, je travaillais sur la ZAC de la Ménardière cette semaine, et il y a le bâtiment de la CPAM. J'ai demandé qu'on regarde, puisqu'ils vont arrêter, si on ne peut pas le reprendre. Ce serait intéressant de prendre tout le rez-de-chaussée, il doit y avoir à peu près 400 mètres, pour y mettre des commerces de proximité. Mon rêve serait d'y avoir un bistrot parce que je trouve que c'est un centre de vie formidable. Voilà. Alors ce n'est pas facile parce que vous avez Leclerc avec sa galerie qui est à côté, Auchan qui n'est pas loin non plus, mais si on peut y arriver, cela donne de l'âme à un quartier. Regardez comment Tours Nord, finalement, a du mal à vivre parce qu'il y a beaucoup de logements mais les points de vie ne sont pas aussi nombreux que cela et cela donne des quartiers où il manque de l'animation. La place de nos quartiers d'antan, elle manque un petit peu. Donc nous aurons la même préoccupation sur le sujet.



La bibliothèque : ce n'est pas rien que cette affaire là ! Là encore, cette semaine on a dit : « On va quand même préparer un projet d'école sur ce qu'on appelle le terrain des dominicaines de la Présentation à Montjoie », parce que je n'arrive pas à avancer avec le Conseil Général qui souhaite passer les élections du Conseil Général avant de discuter de l'affaire des collèges.

Il ne faut pas attendre les élections pour prendre des décisions. Ou il faut le faire, ou il ne faut pas le faire. Mais il y a une vraie préoccupation là-dessus. J'ai demandé à ce qu'on étudie le projet pour qu'on puisse en cerner un peu le coût et l'éventuel fonctionnement pour le rapporter à peu près en septembre ici. Si on le faisait, cela nous permettrait de travailler sur les deux écoles qui sont ici et ensuite sur République et sur Jean Moulin, de récupérer les terrains pour faire des choses, notamment ce que l'on souhaite faire, le petit cœur de ville commercial sur la partie de l'avenue de la République et de regarder comment on peut transférer la bibliothèque, dans différents sites que l'on pourrait garder. On me dira que ce n'est pas forcément le centre ville, mais Saint-Cyr est une commune qui n'a pas de centre ville parce qu'elle s'est développée à partir du port de mariniers sur les bords de la Loire. Mais par contre, c'est une petite commune. A titre d'illustration, Fondettes fait trois fois notre taille, Joué-les-Tours aussi. Donc on n'est pas très loin. Et de regarder comme on le disait au moment de la préparation du budget, à faire une bibliothèque qui soit un peu plus large, un peu plus confortable, un peu plus moderne, avec des techniques... Je n'emploie pas le terme de médiathèque parce que cela m'agace. On prend la mode du verbe des mots de l'époque... mais dans laquelle on puisse accéder à des moyens technologiques nouveaux. On travaillera dessus et dès qu'on pourra le faire on le fera parce que ce sera bien pour tout le monde. Mais il me faut attendre un peu les délais de cela. Je pense qu'en septembre on verra un peu plus clair sur les délais.

Enfin, en ce qui concerne le transport collectif, c'est « merdouilleux ». La réorganisation qui a été faite à l'issue du tramway n'est pas positive pour nous. L'autorité de transport, maintenant, dépend de l'agglomération puisque cela a été transféré il y a quelques mois. J'ai demandé qu'on ré-ouvre le dossier pour voir cela parce que si le tramway fonctionne bien, si on a une accélération du nombre de personnes transportées dans les transports publics dans l'agglomération (grosso modo on est à peu près, de mémoire, à 120 000 passagers/jour, ce qui est considérable), il y a des secteurs qui sont plus difficilement desservis. Saint-Cyr en est un. Nous avons déjà obtenu une modification assez significative.

Monsieur GILLOT : *La ligne qui venait de la Ménardière et allait directement sur le boulevard de Gaulle va maintenant, à partir du 1^{er} septembre, passer par le centre ville ce qui va permettre de relier, d'une part la Ménardière au centre ville, et d'autre part de mieux irriguer, depuis le centre ville vers la Tranchée de façon à pouvoir prendre le tramway. C'est une première amélioration mais comme le disait le Maire, nous en espérons d'autres, que nous avons un peu dans les cartons. Sans que ce soit une explosion parce que cela coûte cher mais d'un autre côté cela a un rôle socio-économique évident. Donc nous allons continuer le chantier tel que nous l'avions commencé, peut-être en l'accélérant.*

Monsieur le Député-Maire : *Ce qui nécessitera, pour nous, des travaux, parce que nous serons terminés de deux bus sur la place de la Mairie. Cela évolue petit à petit. Nous allons essayer de l'ajuster du mieux possible mais j'ai ressenti, tout comme vous, la difficulté qu'il y avait avec le transport collectif.*

C'est bon pour tout le monde ?



Madame PUIFFE : *Nous voulions ajouter nos remerciements pour l'accueil qui nous a été réservé dans les commissions de travail. J'ai vraiment le sentiment que nous avons ensemble à cœur de faire le mieux possible pour tous.*

Monsieur le Député-Maire : *Merci beaucoup Madame. Je suis très sensible à ce que vous venez de dire et vous êtes réellement les bienvenus. Nous aurons des petites différences parce que c'est normal mais toutes les propositions sont les bienvenues et au Conseil nous sommes une équipe au service de nos concitoyens.*

Je réitère ce que je vous disais, gardez bien vos documents budgétaires, vous y avez une synthèse de tout ce qui se passe dans la mairie. Quand vous avez besoin de vous y retrouver c'est un bréviaire formidable pendant toute l'année. Je l'ai à côté de moi sur le bureau. De temps en temps cela me permet de préciser des chiffres. Tout ça c'est très pratique.

A – BUDGET PRINCIPAL

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé sur le Budget Primitif 2014,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR	: 29 VOIX
CONTRE	: 04 VOIX (M. FIEVEZ et son pouvoir M. DESHAIES, Mme PUIFFE et son pouvoir Mme de CORBIER)
ABSTENTION	: -- VOIX

- VOTE le BUDGET PRIMITIF 2014 DE LA COMMUNE par chapitre et opération en investissement et par chapitre en fonctionnement.

Il arrête celui-ci aux sommes suivantes : 21 039 157,00 € en fonctionnement et 12 063 620,00 € en investissement, (18 734 909,00 € en tenant compte des restes à réaliser et de la reprise des résultats de l'année 2013).

Pour réaliser l'équilibre, il est nécessaire de mettre en recouvrement une somme de 9 486 425,00 € correspondant aux impôts (taxe d'habitation, taxe sur le foncier non bâti, taxe sur le foncier bâti).

(Délibération n° 87)

Transmise au représentant de l'Etat le 28 avril 2014,

Exécutoire le 30 avril 2014.

B - BUDGET ANNEXE ZAC BOIS RIBERT

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité,



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE LE BUDGET ANNEXE relatif à la « ZAC Bois Ribert », arrêté aux sommes suivantes : **1 428 979,00 €** en dépenses et recettes de fonctionnement et **1 323 879,00 €** en dépenses et **1 921 223,02 €** en recettes d'investissement.

(Délibération n° 88)

Transmise au représentant de l'Etat le 28 avril 2014,

Exécutoire le 30 avril 2014.

C - BUDGET ANNEXE ZAC CHARLES DE GAULLE

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 29 VOIX

CONTRE : -- VOIX

ABSTENTIONS : 04 VOIX (M. FIEVEZ et son pouvoir M. DESHAIES,
Mme PUIFFE et son pouvoir Mme de CORBIER)

- APPROUVE LE BUDGET ANNEXE 2014 relatif à la « ZAC Charles de Gaulle », arrêté aux sommes suivantes : **510 000,00 €** en dépenses et recettes de fonctionnement et **1 407 005,50 €** en dépenses et recettes d'investissement.

(Délibération n° 89)

Transmise au représentant de l'Etat le 28 avril 2014,

Exécutoire le 30 avril 2014.

D - BUDGET ANNEXE ZAC MÉNARDIÈRE-LANDE-PINAUDERIE

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 29 VOIX

CONTRE : -- VOIX

ABSTENTIONS : 04 VOIX (M. FIEVEZ et son pouvoir M. DESHAIES,
Mme PUIFFE et son pouvoir Mme de CORBIER)



- APPROUVE LE BUDGET ANNEXE 2014 relatif à la « ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie », arrêté aux sommes suivantes : **4 305 068,00 €** en dépenses et recettes de fonctionnement et **5 760 068,00 €** en dépenses et recettes d'investissement.

(Délibération n° 90)

Transmise au représentant de l'Etat le 28 avril 2014,

Exécutoire le 30 avril 2014.

E - BUDGET ANNEXE ZAC CROIX DE PIERRE

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 29 VOIX

CONTRE : -- VOIX

ABSTENTIONS : 04 VOIX (M. FIEVEZ et son pouvoir M. DESHAIES,
Mme PUIFFE et son pouvoir Mme de CORBIER)

- APPROUVE LE BUDGET ANNEXE 2014 relatif à la « ZAC Croix de Pierre » arrêté aux sommes suivantes : **673 295,00 €** en dépenses et recettes de fonctionnement et **747 862,59 €** en dépenses et recettes d'investissement.

(Délibération n° 91)

Transmise au représentant de l'Etat le 28 avril 2014,

Exécutoire le 30 avril 2014.

F - BUDGET ANNEXE ZAC ROUJOLLE

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE LE BUDGET ANNEXE 2014 relatif à la « ZAC Roujolle » arrêté aux sommes suivantes : **1 415 000,00 €** en dépenses et recettes de fonctionnement et **1 415 000,00 €** en dépenses et recettes d'investissement.

(Délibération n° 92)

Transmise au représentant de l'Etat le 28 avril 2014,

Exécutoire le 30 avril 2014.



G - BUDGET ANNEXE ZAC EQUATOP LA RABELAIS

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE LE BUDGET ANNEXE 2014 relatif à la « ZAC Equatop La Rabelais » arrêté aux sommes suivantes : **2 824 322,37 €** en dépenses et recettes de fonctionnement et **523 663,50 €** en dépenses et recettes d'investissement.

(Délibération n° 93)

Transmise au représentant de l'Etat le 28 avril 2014,

Exécutoire le 30 avril 2014.

~~~~~



IMPOTS LOCAUX 2014

Détermination des taux
Taxe foncière sur les propriétés bâties
Taxe foncière sur les propriétés non bâties
Taxe d'habitation



Rapport n° 106 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Les taux suivants sont proposés suite à la commission générale du lundi 14 avril 2014 :

TAXES	TAUX 2014
TAXE D'HABITATION	14,16 %
TAXE SUR LE FONCIER BATI	16,61 %
TAXE SUR LE FONCIER NON BATI	42,69 %



M. HÉLÈNE : *Il est proposé ce soir au Conseil de reconduire le taux des impôts c'est-à-dire, pour la taxe d'habitation, maintien à 14,16 %, pour le foncier bâti 16,61 % et pour le foncier non bâti, 42,69 %.*

Monsieur le Député-Maire : *Nous sommes en dessous des taux de l'agglomération, en dessous des taux départementaux, en dessous des taux régionaux, en dessous des taux nationaux. Attention, je le dis à tous, il faut être vigilant sur le budget et traquer la moindre dépense.*

Le Premier Ministre a fait des annonces ce matin. Vous avez vu que la baisse d'1,5 milliards cette année a eu des conséquences importantes chez nous. C'est 150 000,00 € de recettes de la part de l'Etat. Un point d'impôt c'est 90 000,00 €. Il compte faire 11 milliards d'économies sur les collectivités locales. Je ne lui en jette pas la pierre. C'est un exercice difficile, dans un pays comme le nôtre, que de trouver 50 milliards d'économies. Il faudra probablement qu'il aille plus loin. Mais cela veut dire, pour nous aussi, des recettes qui seront en diminution. Donc à un moment donné il faudra faire des choix et ne pas se mettre dans un transfert de fiscalité. Donc attention au sujet. Il faut être vigilant.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,



Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 29 VOIX
CONTRE : -- VOIX
ABSTENTIONS : 04 VOIX (M. FIEVEZ et son pouvoir M. DESHAIES,
Mme PUIFFE et son pouvoir Mme de CORBIER)

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 94)

Transmise au représentant de l'Etat le 25 avril 2014,

Exécutoire le 25 avril 2014.

~~~~~



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TOUR(S) PLUS

Commission locale d'évaluation des transferts de charges Approbation des montants pour l'année 2014



Rapport n° 107 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

La loi du 12 juillet 1999 qui institue les communautés d'agglomération prévoit qu'elles relèvent obligatoirement du régime de la taxe professionnelle unique.

Cette disposition a pour conséquence de substituer la communauté d'agglomération aux communes dans la perception de la taxe professionnelle.

La loi a donc institué un mécanisme de compensation au bénéfice des communes.

Celui-ci repose sur le versement aux communes d'une attribution de compensation constituée :

- du produit de la taxe professionnelle qu'elles ont perçu l'année précédant la création de la communauté d'agglomération,
- de la compensation pour la suppression progressive de la part salaire et de la compensation ZRU qu'elles ont perçues l'année précédant la création de la communauté d'agglomération,
- **diminuée** de l'évaluation des charges transférées.

L'évaluation de ces charges est confiée à une commission locale par les dispositions de l'article 1609 nonies C. IV du Code Général des Impôts.

Cette commission est composée des délégués qui ont été désignés par les communes.

Notons qu'en application du nouveau statut du réseau des voiries de l'Agglomération approuvé par le Conseil Communautaire du 28 novembre 2013, le calcul des transferts de charges a été modifié et donne lieu pour cette année seulement à une distinction entre les transferts de charges "ancien statut" et "nouveau statut".

La commission s'est réunie le 13 février 2014 et a arrêté, pour l'année 2014, le montant des charges transférées sur la base des éléments suivants :



COMMUNES	Transferts de charges 2013 ancien statut (délibérations du 29/05/2013 et du 26/09/2013)	Transferts de charges nouveau statut voirie (délibération du 28/11/2013)	TOTAL
BALLAN MIRÉ			0,00 €
BERTHENAY			0,00 €
CHAMBRAY LES TOURS		59 865,94 €	59 865,94 €
DRUYE			
FONDETTES		13 973,50 €	13 973,50 €
JOUÉ LES TOURS		100 363,44 €	100 363,44 €
LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE		1 309,90 €	1 309,90 €
LA RICHE	3 425,55 €	23 177,46 €	26 603,01 €
LUYNES		2 260,00 €	2 260,00 €
METTRAY		1 940,00 €	1 940,00 €
NOTRE DAME D'OE		2 280,00 €	2 280,00 €
SAINT AVERTIN	6 912,00 €	36 048,02 €	42 960,02 €
SAINT CYR SUR LOIRE	3 327,00 €	58 494,57 €	61 821,57 €
SAINT ETIENNE DE CHIGNY			0,00 €
SAINT GENOUPH			0,00 €
SAINT PIERRE DES CORPS		44 058,46 €	0,40 €
SAVONNIÈRES			0,00 €
TOURS	7 736,40 €	277 804,00 €	285 540,40 €
VILLANDRY			0,00 €
TOTAL GENERAL	21 400,95 €	621 575,29 €	642 976,24 €

Conformément aux dispositions précitées du CGI, le Conseil Municipal est appelé à approuver cette évaluation.

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts,

Vu l'avis favorable de la commission Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Affaires Générales - Intercommunalité qui s'est prononcée le lundi 7 avril 2014,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le montant des charges transférées au titre de l'année 2014 qui s'élève pour la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à la somme de **61 821,57 €**.



Monsieur HÉLÈNE : *Il s'agit d'approuver, pour 2014, les transferts de charges avec l'agglomération Tour(s) Plus. Le montant global s'élève à 61 821,57 €.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 95)

Transmise au représentant de l'Etat le 25 avril 2014,

Exécutoire le 25 avril 2014.

~~~~~



**FONDS DE CONCOURS ANNUELS VERSÉS PAR LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TOUR(S) PLUS - ANNÉE 2014**

- A – Travaux de réhabilitation de la ferme de la Rabelais
B – Aire d'accueil des gens du voyage
C – Programme d'illuminations 2014/2015
D – Programme d'animations culturelles à rayonnement intercommunal



Rapport n° 108 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

A – Travaux de réhabilitation de la ferme de la Rabelais

Au vu des dispositions de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, la communauté d'agglomération Tour(s) Plus a modifié le règlement d'attribution des fonds de concours qui précise entre autres modifications, que lorsqu'une commune sollicite un fonds de concours pour la réalisation d'un équipement, la demande doit comporter :

- une note de présentation de l'équipement et de ses modalités de fonctionnement,
- un plan de financement faisant obligatoirement apparaître d'une part, chacune des subventions susceptibles d'être obtenues par ailleurs de la Région, du Département, de l'État, de l'Union Européenne ou d'autres partenaires, d'autre part, le montant du fonds de concours sollicité,
- la délibération du Conseil Municipal sollicitant le fonds de concours.

Il est proposé pour cette année 2014 d'affecter ce fonds de concours dont le montant estimé s'élève à la somme de 207 000,00 €, au financement des travaux de réhabilitation de la ferme de la Rabelais prévus au programme d'investissement 2014.

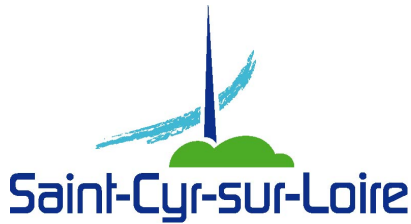
Ces travaux comprennent :

- la démolition et la maçonnerie,
- le ravalement des façades,
- la charpente bois et bardage,
- la couverture en tuiles, zinguerie et étanchéité,
- les menuiseries extérieures bois.

L'estimation financière globale de ces travaux s'élève à la somme de 500 000,00 € HT.

Le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES	500.000,00 € HT
RECETTES	500.000,00 €
Fonds de concours sollicité auprès de Tour(s)Plus	207.000,00 €
Emprunt et autofinancement	293.000,00 €



Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Affaires Générales - Intercommunalité du lundi 7 avril 2014 et a reçu un avis favorable.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Solliciter auprès de la communauté d'agglomération Tour(s) Plus au titre de 2014, l'attribution d'un fonds de concours le plus élevé possible pour les travaux de réhabilitation de la ferme de la Rabelais.



Monsieur HÉLÈNE : *Il s'agit de solliciter, par le biais du fonds de concours, des subventions auprès de Tour(s) Plus. La commune peut bénéficier de ces fonds de concours sur les opérations bien ciblées, avec des dossiers bien établis décrivant le projet et le financement. Il est proposé au Conseil de présenter les dossiers suivants :*

- *Travaux de réhabilitation de la ferme de la Rabelais : montant sollicité auprès de Tour(s) Plus : 207 000,00 € pour un montant de travaux évalué à 500 000,00 €,*
- *Gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage en demandant à Tour(s) Plus le fonds de concours le plus élevé possible,*
- *Programme d'illuminations : montant de 6 000,00 € demandé comme chaque année,*
- *Animations culturelles à rayonnement intercommunal comme le Chapiteau du livre, la journée des marionnettes, Nature ô Cœur : demander l'aide la plus élevée possible.*

Une délibération est nécessaire pour faire cette démarche.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 96)

Transmise au représentant de l'Etat le 25 avril 2014,

Exécutoire le 25 avril 2014.

B – Aire d'accueil des gens du voyage

Conformément à la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage imposant aux communes de plus de 5000 habitants l'aménagement d'une aire de stationnement pour les gens du voyage, dans le cadre d'un schéma départemental, celle de Saint-Cyr-sur-Loire a ouvert le 15 mars 2010.

Cette aire d'accueil comprend 12 emplacements, soient 24 places de caravane. Elle est située au lieu dit « La Croix de Pierre », voie Romaine.

La gestion de cette aire a été confiée dans le cadre d'un marché de prestations de services à un prestataire privé : l'association Tsigane Habitat. Le marché expirant le



30 juin prochain, une consultation est en cours et la date limite de remise des offres est fixée au 27 avril 2014.

La communauté d'agglomération, au titre de sa compétence Habitat, aide par le biais d'un fonds de concours les collectivités pour le fonctionnement de l'aire d'accueil. Cette aide est de 1 450,00 € annuels par emplacement. Pour l'année 2013, il a été versé à ce titre la somme de 17 400,00 €.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Affaires Générales - Intercommunalité du lundi 7 avril 2014 et a reçu un avis favorable.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Solliciter auprès de la communauté d'agglomération Tour(s) Plus au titre de 2014, l'attribution d'un fonds de concours le plus élevé possible pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 97)

Transmise au représentant de l'Etat le 25 avril 2014,

Exécutoire le 25 avril 2014.

C – Programme d'illuminations 2014/2015

Au vu des dispositions de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, la communauté d'agglomération Tour(s) Plus a modifié le règlement d'attribution des fonds de concours qui précise, entre autres modifications, que lorsqu'une commune sollicite un fonds de concours pour la réalisation d'un équipement, la demande doit comporter :

- une note de présentation de l'équipement et de ses modalités de fonctionnement,
- un plan de financement faisant obligatoirement apparaître d'une part, chacune des subventions susceptibles d'être obtenues par ailleurs de la Région, du Département, de l'Etat, de l'Union Européenne ou d'autres partenaires, d'autre part, le montant du fonds de concours sollicité,
- la délibération du Conseil Municipal sollicitant le fonds de concours.

Chaque année, la ville met en œuvre, à l'occasion des fêtes de fin d'année, un programme d'illuminations. Ce programme fait apparaître à la fois des dépenses tant en investissement (achat de mobiliers et divers matériels) qu'en fonctionnement (montage et démontage des motifs). Le montant total du budget affecté à ce programme, au titre de l'année 2013, s'élève ainsi à la somme de 38 600,00 €. Le plan de financement s'établit comme suit :



DEPENSES	: 38 600,00 €
Fonctionnement : pose et dépose des illuminations.....	33 100,00 €
Fonctionnement : acquisitions diverses - petits matériels.....	400,00 €
Investissement : acquisition de motifs (guirlandes lucioles, fils lumière).	5 100,00 €
Investissement : équipement des mâts d'éclairage en prise d'alimentation et protection électrique	0,00 €
RECETTES	: 38 600,00 €
Autofinancement budget communal	32 600,00 €
Fonds de concours sollicité auprès de TOUR(S) PLUS	6 000,00 €

Cette question a été évoquée lors de la commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales – Intercommunalité en date du lundi 7 avril 2014 et de la commission Animation - Vie Sociale et Vie Associative - Communication du mercredi 9 avril 2014 et a reçu un avis favorable.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Solliciter auprès de la communauté d'agglomération Tour(s) Plus, au titre de 2014, l'attribution d'un fonds de concours de 6 000,00 €,
- 2) Dire que les crédits nécessaires au programme d'illuminations seront inscrits au budget communal chapitre 21 – article 2188 et chapitre 011 – article 6068 – 024 -RPU100



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 98)

Transmise au représentant de l'Etat le 25 avril 2014,

Exécutoire le 25 avril 2014.

D – Programme d'animations culturelles à rayonnement intercommunal

L'agglomération de Tours regroupe la moitié de la population du département d'Indre-et-Loire.

Dans le cadre de son programme d'animations culturelles pour l'année 2014, la commune de Saint-Cyr-sur-Loire organise plus spécifiquement trois grandes manifestations à rayonnement d'agglomération :

- Les 13,14 et 15 juin 2014 : la 6^{ème} édition du « Chapiteau du livre » en partenariat avec l'association « les amis du Chapiteau du livre » dans le Parc de la Perraudière :
 - Une journée d'animations pour les scolaires suivie de deux journées de dédicaces sous la présidence de Michel Drucker
 - Un véritable chapiteau placé au cœur du Parc de la Perraudière à Saint-Cyr-sur-Loire



- Une 6^{ème} édition placée sous la thématique « Et la jeunesse, vous connaissez ? »
- 250 auteurs
- Des cafés littéraires
- Une grande dictée orchestrée par Olivier Barrot
- Des prix : La Plume d'or, la Plume d'Argent, la Plume Jeune.....
- Une vente aux enchères de livres anciens
- Un chapiteau dédié aux enfants....
- Des animations : « Apprendre à lire sous l'eau » avec Abyss Plongée, « Le Cabaret Encyclopédique » avec la Compagnie des Arts Paisibles, « les Mots en l'air » et atelier Cirque avec la Compagnie Les FouxFeuxRieux , les lutins de la Compagnie Asymetric et les animations de la Maison des jeux de Touraine.

- Le 29 juin 2014 : la 13^{ème} édition de la « La journée des marionnettes » au parc de la TOUR

- Cette manifestation invite à voyager au pays merveilleux de la marionnette. Au programme, des spectacles, des ateliers, des animations sont proposés tout au long de cette journée magique. Cette journée rayonne sur l'ensemble de l'agglomération tourangelle : l'édition 2013 a connu un très, très grand succès avec plus de 2500 spectateurs tout au long de la journée.
- Ce festival s'insère logiquement dans la politique culturelle tournée vers le jeune public puisque tout l'été une programmation de spectacles de marionnettes s'installe au castelet dans le parc de la TOUR.

- Le 5 octobre 2014 : la 6^{ème} édition de Nature Ô Cœur dans le Parc de la Perraudière

- C'est la fête de la Nature à Saint-Cyr-sur-Loire.
- La manifestation sera l'occasion de rencontrer fleuristes, paysagistes, horticulteurs, pépiniéristes ainsi que les producteurs du terroir, des viticulteurs et un espace spécifiquement réservé aux associations et institutions concernées par la nature et la sauvegarde de l'environnement.

Le budget de ces trois manifestations s'élève à 120 000,00 €.

La commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales – Intercommunalité et la commission Animation - Vie Sociale et Vie Associative - Communication ont examiné ce programme et cette demande d'aide financière lors de leurs réunions des lundi 7 avril et mercredi 9 avril 2014 et ont émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Solliciter de Tour(s) Plus, une aide financière pour le Chapiteau du livre, la journée de la Marionnette et Nature Ô Cœur,
- 2) Préciser que les recettes seront portées au budget communal 2014 – chapitre 74 – article 7475 – rubrique 311.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



ADOPTÉ le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 99)

Transmise au représentant de l'Etat le 25 avril 2014,

Exécutoire le 25 avril 2014.

~~~~~



PROGRAMME DE VOIRIE 2014

A – Demande d’aide financière auprès du Conseil Général d’Indre-et-Loire dans le cadre du Contrat Départemental de Développement Solidaire (CDDS) 2014-2016

B – Demande d’aide financière au titre de la réserve parlementaire



Rapport n° 109 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

A – Demande d’aide financière auprès du Conseil Général d’Indre-et-Loire dans le cadre du Contrat Départemental de Développement Solidaire (CDDS) 2014-2016

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L.111-2, L.111-3, L.111-4, L.111-10, L.3232-1 et L.3233-1,

Vu le règlement général des Contrats Départementaux de Développement Solidaire tel que voté par l’Assemblée départementale le 28 juin 2013 et modifié le 13 décembre 2013 par délibération du Conseil Général,

Conformément au Contrat Départemental de Développement Solidaire qui se rapporte à notre territoire, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire, au titre de l’année 2014 propose l’inscription d’un programme d’investissement lié à l’aménagement et à l’entretien de la voirie dans différentes rues de la ville, pour un montant estimé à la somme de 350.000 € H.T, travaux pour lesquels la ville assure la maîtrise d’ouvrage au titre du CDDS.

La commission Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Affaires Générales - Intercommunalité a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 7 avril 2014 et la commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement – Moyens Techniques – Commerce lors de sa réunion du mardi 8 avril 2014. Elles ont émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Solliciter auprès du Conseil Général d’Indre-et-Loire une subvention au titre du Contrat Départemental de Développement Solidaire d’un montant de 66 052,00 €,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces travaux.



Monsieur HÉLÈNE : *Ce rapport concerne une demande financière auprès du Conseil Général. Dans le cadre du Contrat Départemental de Développement Solidaire qui est établi pour trois ans, la commune peut bénéficier d’une aide financière. Il est proposé au Conseil d’inscrire, dans le cadre de ce contrat, des travaux de voirie estimés à 350 000,00 € et ainsi la commune pourra obtenir une subvention de 66 052,00 €. Une délibération est nécessaire.*



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 100)

Transmise au représentant de l'Etat le 17 avril 2014,

Exécutoire le 17 avril 2014.

B – Demande d'aide financière au titre de la réserve parlementaire

Dans le cadre de son programme d'investissement 2014, la commune de Saint-Cyr-sur-Loire va engager des travaux d'aménagement et d'entretien de voirie dans différentes rues de la ville.

Le programme a été défini par la commission Urbanisme - Aménagement Urbain et Environnement au début de cette année.

L'estimation financière s'élève à 400 000,00 € H.T.

Une aide financière peut être sollicitée au titre de la réserve parlementaire et il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre une délibération en ce sens.

La commission Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Affaires Générales - Intercommunalité a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 7 avril 2014 et la commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement – Moyens Techniques – Commerce lors de sa réunion du mardi 8 avril 2014. Elles ont émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Solliciter au titre de la réserve parlementaire, l'attribution d'une aide la plus élevée possible pour ce programme de voirie 2014.



Monsieur HÉLÈNE : *Nous avons pris l'habitude, tous les ans, de solliciter la réserve parlementaire et nous avons beaucoup de plaisir à avoir une aide pour faire des travaux. Il s'agit là aussi de demander l'aide la plus forte possible.*

Monsieur FIEVEZ : *Après presque mûre réflexion, nous sommes, les 4, opposés à la notion même de réserve parlementaire. C'est-à-dire que nous considérons qu'il s'agit là d'une sorte de pratique un peu moyenâgeuse où les serfs peuvent aller cirer les chaussures du maître qui possède la fortune et que nous devons lui sourire afin qu'il agrée dispenser quelques piécettes pour notre survie. Au niveau national, je souhaiterais que la notion de réserve parlementaire soit supprimée et que l'argent public qui est affecté à cette notion soit redistribué auprès de différents ministères et qu'on puisse réobtenir cet argent dans le cadre des demandes de subvention.*



En plus, je sais qu'ici nous bénéficions d'un parlementaire qui est questeur, qui a le double d'une réserve parlementaire traditionnelle pour les autres députés dit « de base » si toutefois il y a un sommet... ce dont je ne suis pas persuadé... mais ce qui veut dire qu'à l'intérieur de la circonscription du député il y a des disparités. Voilà, donc notre position de principe est de dire que pour nous, la réserve parlementaire, il serait bien qu'en tant que citoyen on souhaite sa suppression.

Maintenant, tant que la suppression n'existe pas, nous sommes, bien sûr, prêts à en bénéficier.

Monsieur le Député-Maire : *C'est un grand sujet cette réserve parlementaire qui a été un peu retouchée ces derniers temps mais il y avait des écarts considérables de réserve parlementaire entre les parlementaires, les plus élevées étant pour le Président et les rapporteurs du budget qui bénéficiaient de plusieurs millions. C'est ce qu'on appelle « les dignitaires » dans les assemblées nationales. Dans les « petits dignitaires » il y avait les questeurs qui avaient aussi droit à prendre quelques piécettes dans la cassette de l'assemblée pour pouvoir les répartir. Cela a été un peu peigné et modéré. Le questeur en a un peu plus qu'un député qui n'est pas dans le circuit.*

Il ne faut pas me voir comme un noble distribuant quelques piécettes mais plutôt comme un Robin des Bois qui répartit les richesses à travers ce qui n'est pas la forêt de Sherwood mais une circonscription dans laquelle j'ai des communes. J'y fais très attention et pour vous dire, je fais attention aussi à ce que même les mairies qui ne sont pas de ma sensibilité politique touchent aussi, d'une manière régulière, des fonds parlementaires. Je tiens un petit tableau là-dessus, de manière à voir un peu en fonction des populations, des interventions. On essaie d'apporter un peu à tout le monde pour donner un coup de main aux projets. Quelquefois, pour des petites communes, une aide de 5 000,00 ou 10 000,00 € représente des sommes très importantes eu égard à la faiblesse de leurs moyens.

Les remettre à disposition des ministères, c'est un peu compliqué parce que cela permet de débloquer, d'une manière très simple, sans qu'il y ait une commission, beaucoup de petits projets et quelquefois, d'aider les associations. Je pense notamment à des associations qui ont une nature humaine très forte : Solidarité Tours Nord, nous sommes intervenus pour eux pour leur permettre de faire des choses. C'est à la fois compliqué parce que c'est dépendant du bon vouloir du nobliaux que vous voyiez tout à l'heure ou de la générosité de Robin des bois tel que je le vois moi-même, mais pour autant, cela permet vraiment de déclencher un petit peu des projets. C'est un sujet de débat. Comme disait GREMETZ : « Nous arrivons au terme d'un débat qui ne fait que commencer ».

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 101)

Transmise au représentant de l'Etat le 17 avril 2014,

Exécutoire le 17 avril 2014.



TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - ANNÉE 2012

Demande d'aide financière auprès du Syndicat Intercommunal
d'Énergie d'Indre-et-Loire



Rapport n° 110 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport
suivant :

Dans le cadre du programme d'investissement 2012, le Conseil Municipal a engagé
un programme de travaux d'éclairage public (changement de foyers lumineux,
nouveaux candélabres), programme qui s'est intégralement réalisé au cours de
l'année 2012. Ce programme s'est établi comme suit :

TRAVAUX d'EXTENSION de l'ECLAIRAGE PUBLIC 2012 (marché 2011/07)			H.T	T.T.C
REFERENCES MANDATS et LIEUX DES TRAVAUX				
12/381 ETDE	Raccordement Bâtiment boule de fort		13 104,40 €	15 672,86 €
12/1 Rabelais -Budget annexe La Rabelais-	ETDE Rue de la Ferme de la		13 805,50 €	16 511,38 €
12/379 ETDE	de Gaulle Illumination de la stèle Charles		7 100,50 €	8 492,20 €
12/1310 ETDE	Rond point Charles de Gaulle		1 746,70 €	2 089,05 €
12/3720 ETDE	Stade Guy Drut		2 495,40 €	2 984,50 €
12/4176 ETDE	Travaux de vidéosurveillance		18 918,10 €	22 626,05 €
12/376 ETDE	Rue Rabelais		2 621,30 €	3 135,07 €
12/377 ETDE	Parking de la Chanterie		6 143,60 €	7 347,75 €
12/378 ETDE	Rue de Palluau		12 221,50 €	14 616,91 €
12/380 ETDE	Stade Guy Drut		7 884,40 €	9 429,74 €
12/382 ETDE	Rue de la Haute Vaisprée		12 285,40 €	14 693,34 €
12/1142 ETDE	Rue de la Lande		1 655,00 €	1 979,38 €
12/1311 ETDE	Rue du Murier		2 642,00 €	3 159,83 €
12/1736 ETDE	Rond point rue de la Gagnerie		2 218,00 €	2 652,73 €
12/1857 ETDE	Allée du Charentais		3 795,85 €	4 539,84 €
12/3239 ETDE	Rues Georges Pompidou et Charles Peguy		12 691,20 €	15 178,67 €
12/5357 ETDE	Rue de la Haute Vaisprée		4 473,00 €	5 349,70 €
12/2136 ETDE	Jardin de la Clarté Ecole de Musique		56 700,00 €	67 813,20 €
12/2369 ETDE	Rue Pasteur et extension du parking, rue des Bordiers		11 379,70 €	13 610,12 €
12/2637 ETDE	Rue de Palluau		5 961,50 €	7 129,95 €
12/4258 ETDE	Rue de Palluau		25 087,10 €	30 004,17 €
12/2659 ETDE	Ecole de Musique		8 371,50 €	10 012,31 €
12/3064 ETDE	Ecole de Musique		30 524,30 €	36 507,06 €
12/3364 ETDE	Rue du 8 Mai		19 087,00 €	22 828,05 €
12/3557 ETDE	Rue de la Croix Chidaine		976,80 €	1 168,25 €
12/3366 ETDE	Boulevard Georges Voisin		8 191,92 €	9 797,54 €
12/3916 ETDE	Rue Ampère		7 155,10 €	8 557,50 €
12/3365 ETDE	Ecole de musique		17 390,40 €	20 798,92 €
12/4405 ETDE	Travaux pour vidéosurveillance		7 020,50 €	8 396,52 €
12/4788 ETDE	Cent Marches		5 992,60 €	7 167,15 €
12/4789 ETDE	Rue Croix de Pégourard		6 483,50 €	7 754,27 €
12/4790 ETDE	Cimetière de la Pinauderie		1 864,40 €	2 229,82 €
12/5060 ETDE	Rues Bergson et de la Ménardière		5 544,00 €	6 630,62 €
TOTAL			343 532,16 €	410 864,45 €

Les commissions Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales – Intercommunalité ainsi qu'Urbanisme - Aménagement Urbain- Embellissement de la ville - Environnement - Moyens techniques - Commerce ont



examiné ce dossier lors de leurs réunions des lundi 7 et mardi 8 avril 2014 et ont émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir,

- Solliciter du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire, l'attribution d'une aide financière la plus élevée possible pour la réalisation de ces travaux.

~~~~~

**Monsieur HÉLÈNE :** *Il s'agit de demander au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire une subvention, la plus élevée possible, pour les travaux d'extension de l'éclairage public réalisés en 2012 et dont on a le détail sur un tableau, page 25 de votre cahier de rapports.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 102)

Transmise au représentant de l'Etat le 25 avril 2014,

Exécutoire le 25 avril 2014.

~~~~~



RÉGIES DE RECETTES ET D'AVANCES

Versement de l'indemnité de responsabilité aux régisseurs



Rapport n° 111 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Conformément aux principes fondamentaux de la comptabilité publique, le comptable public a seul qualité pour recouvrer les recettes et payer les dépenses des collectivités territoriales.

Toutefois, il est admis que des "régisseurs puissent être chargés, pour le compte du comptable public d'opérations d'encaissement ou de paiement".

Il existe deux catégories de régies :

- la régie de recettes :

En matière de recettes, un membre du personnel est autorisé à percevoir des recettes. Cette personne, nommée "régisseur de recettes", reverse ultérieurement au comptable les sommes encaissées par ses soins.

- La régie d'avances :

En matière de dépenses, un membre du personnel reçoit du comptable des avances de fonds qui lui permettent de régler les créanciers dès que leur créance est définitivement constatée sur présentation des pièces qui sont normalement exigées par le comptable pour justifier les dépenses directement assignées sur sa caisse. Cette personne nommée "régisseur d'avances" justifie auprès du comptable la dépense qu'il a réglée.

La création des régies et la nomination des régisseurs résultent d'une décision de l'ordonnateur de la collectivité, après avis conforme du comptable.

En effet, le maniement des deniers publics que toute régie suppose, justifie, à ce stade, l'intervention du comptable assignataire dont la responsabilité peut, en outre, être mise en jeu en raison du fonctionnement de la régie.

Une indemnité de responsabilité, qui doit être prévue dans l'acte constitutif, est versée aux régisseurs de recettes et d'avances.

Les montants des indemnités de responsabilité allouées aux régisseurs de recettes et d'avances résultent des dispositions des articles 1^{er} et 2^{ème} du décret n° 51-135 du 5 avril 1951 modifié compte-tenu de l'importance des fonds maniés ou de l'avance consentie.

Ces indemnités perçues par les régisseurs des collectivités territoriales sont assujetties aux cotisations sociales patronales et salariales, et notamment à la CSG et à la CRDS.



La commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 7 avril 2014 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire à verser les indemnités de responsabilité aux régisseurs de recettes et d'avances relatives à l'exercice 2013 selon les tableaux ci-joints,
- 2) Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2014, chapitre 011, article 6225.

~ ~ ~

Monsieur HÉLÈNE : *Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à verser aux agents qui ont une responsabilité dans les régies de recettes et d'avances une indemnité dont vous avez le détail pages 29 et 30 de votre cahier de rapports.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 103)

Transmise au représentant de l'Etat le 25 avril 2014,

Exécutoire le 25 avril 2014.

~ ~ ~

NB : Tableau des indemnités de régies en annexe.

~ ~ ~



VERSEMENT DE L'INDEMNITÉ DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL



Rapport n° 112 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Le receveur municipal est un agent de l'Etat relevant de l'Administration du Trésor. L'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 modifié a fixé les conditions d'attribution d'une indemnité de conseil susceptible d'être alloué au comptable, non centralisateur de l'Etat, chargé des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux.

L'indemnité de conseil correspond à des prestations demandées mais ne peut en aucun cas excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150. Elle est calculée par l'application d'un tarif réglementaire à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement à l'exception des opérations d'ordre afférentes aux trois dernières années.

Cette indemnité présente un caractère personnel et est acquise au receveur municipal pour la durée du mandat, à moins de suppression ou de modification par délibération spéciale qui devra être motivée.

Par délibération en date du 2 juillet 2012, le Conseil Municipal avait accordé le versement de cette indemnité à Monsieur Serge BERHO-LAVIGNE jusqu'à la fin du mandat du Conseil Municipal.

Un nouveau conseil municipal ayant été élu le 23 mars 2014, il convient de prendre une nouvelle délibération.

Cette question a été examinée en commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité du lundi 7 juin 2014 et a reçu un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Attribuer l'indemnité de conseil à Monsieur Serge BERHO-LAVIGNE, receveur municipal, jusqu'à la fin du mandat du conseil municipal,
- 2) Préciser que ladite indemnité sera calculée chaque année au taux plein prévu par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 modifié,
- 3) Dire que les crédits seront inscrits annuellement au budget communal - chapitre 011 - article 6225.



Monsieur HÉLÈNE : *Nous nous assurons des conseils du receveur municipal et il est d'usage de lui attribuer, pour ce service, une indemnité. Le nouveau Conseil est invité à lui renouveler celle-ci.*

Monsieur le Député-Maire : *Cela représente combien ?*



Monsieur HÉLÈNE : *A peu près 2 800,00 € quand même Monsieur le Maire. Il nous donne de bons conseils.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 104)

Transmise au représentant de l'Etat le 25 avril 2014,

Exécutoire le 25 avril 2014.

~~~~~

**MARCHÉS PUBLICS
CODE DES MARCHÉS PUBLICS
DÉCRET N°2006-975 DU 1^{ER} AOÛT 2006 MODIFIÉ**



Modalités de mise en concurrence des marchés passés selon la procédure adaptée



Rapport n° 113 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Le Code des Marché Publics issu du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006, et notamment son article 28, stipule que les collectivités territoriales ont la possibilité de recourir, pour leurs achats, à des procédures dites "adaptées" (Marché A Procédure Adaptée – MAPA) selon des seuils déterminés à l'article 28 dudit Code.

Il appartient donc aux collectivités de définir les modalités de mise en œuvre de ces procédures adaptées dans le respect des grands principes de la commande publique :

- Liberté d'accès à la commande publique,
- Égalité de traitement des candidatures et des offres,
- Transparence des procédures.

Par délibération en date du 30 janvier 2012, le Conseil municipal a adopté ces modalités de mise en concurrence pour les marchés passés selon la procédure adaptée en tenant compte du décret n°2011-1853 du 9 décembre 2011 qui prévoit l'augmentation du seuil de dispense de mise en concurrence de 4 000,00 € HT à 15 000,00 € HT.

Ces règles de mise en concurrence des MAPA sont décrites dans un guide interne de l'achat propre à la ville de Saint-Cyr-sur-Loire.

Cette question a été examinée en commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité du lundi 7 avril 2014 et a reçu un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Définir comme indiqué dans le tableau joint en annexe de la présente délibération, les modalités applicables aux marchés publics passés par la commune selon la procédure adaptée, mis à jour des dernières modifications,
- 2) Prévoir, par ailleurs, que le seuil de 207 000,00 € HT défini à l'article 26.II.2° et le seuil de 5 186 000,00 € HT défini à l'article 26.II.5 et indiqués dans le tableau ci-joint, feront l'objet d'un réajustement par décret, le nouveau seuil adopté se substituant alors à celui actuellement prévu.



Monsieur HÉLÈNE : *Nous devons renouveler les dispositions adoptées par les conseils précédents en matière de marchés publics définissant les modalités de mise en concurrence des marchés passés selon la procédure adaptée. Le tableau*



de la page 33 de votre cahier de rapports indique ces modalités et tient compte des mises à jour.

Monsieur FIEVEZ : *Après « Robin des Bois » c'est « Retour vers le futur »... A la page 32 du cahier de rapports il est dit que cette question a été examinée le lundi 7 juin 2014...*

Monsieur le Député-Maire : *C'est dû au sens de l'anticipation de Monsieur HÉLÈNE...*

Monsieur HÉLÈNE : *Oui ce n'est pas bon. Nous allons corriger. Il s'agit du lundi 7 avril.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 105)

Transmise au représentant de l'Etat le 25 avril 2014,

Exécutoire le 25 avril 2014.

~~~~~

NB : Tableau des modalités applicables aux marchés publics en annexe.

~~~~~




MARCHÉS PUBLICS

Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre
le 11 février 2014 et le 30 mars 2014



Rapport n° 114 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances et Intercommunalité, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 30 mars 2009, exécutoire le 7 avril 2009, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **lorsqu'ils n'excèdent pas le seuil de 207 000 € HT** et que les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi, compte tenu de cette délégation et conformément aux modalités de mise en œuvre des marchés à procédure adaptée définies dans **la délibération du 30 janvier 2012**, l'objet de la présente délibération est de recenser **l'ensemble des décisions relatives à la passation des marchés publics prises entre le 11 février 2014 et le 30 mars 2014.**

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de l'ensemble des marchés à procédure adaptée passés suivant la délégation accordée à Monsieur le Maire, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22.



Monsieur HÉLÈNE : *Il s'agit d'une simple communication. Ce sont les marchés qui ont été conclus entre le 11 février et le 30 mars 2014. Vous avez deux pages.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.



NB : Tableau des marchés en annexe.





**ACQUISITION PAR LA SNI GRAND OUEST DE 28 LOGEMENTS PLS (PRETS
LOCATIFS SOCIAUX) EN VEFA QUAI DES MAISONS BLANCHES
(PROJET ATARAXIA)**

Demande de garantie d'emprunt



Rapport n° 116 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Par courrier en date du 10 septembre 2013, la Société Nationale Immobilière du Grand Ouest (SNI Grand ouest) a demandé à la collectivité de bien vouloir accorder sa garantie d'emprunt dans le cadre d'une opération d'acquisition en VEFA de vingt-huit logements pour le programme "Les Rivages" sis Quai des Maisons Blanches à Saint-Cyr-sur-Loire.

Il s'agirait d'apporter une garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 773 728,00 € souscrit par la SNI auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Les conditions dudit prêt sont précisées dans le contrat de prêt joint en annexe du cahier de rapports.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Affaires Générales - Intercommunalité du lundi 7 avril 2014 et a reçu un avis favorable.



Monsieur HÉLÈNE : *Il s'agit d'un dossier qui concerne une demande de garantie. Ce dossier est désormais complet. Il est demandé au Conseil d'accorder sa garantie dans le cadre de l'opération ATARAXIA aux Maisons Blanches. La SNI Grand Ouest a acquis 28 logements PLS et a souscrit un emprunt d'1 773 728,00 € et la garantie demandée représente 50 % de cette somme.*

Monsieur le Député-Maire : *C'est le genre de choses qui m'agace.*

Monsieur HÉLÈNE : *Cela s'est toujours fait mais c'est effectivement très agaçant.*

Monsieur le Député-Maire : *Pour information : la SNI est une filiale de la CDC. La Caisse des Dépôts qui est quand même la banque la plus riche de France vient demander, pour l'une de ses filiales, de mettre en garantie pour du logement social alors qu'ils en ont la propriété. C'est la règle du jeu mais ce sont quand même des choses incompréhensibles.*

Monsieur FIEVEZ : *J'ai une question. En lisant des documents antérieurs, de l'année d'avant et d'il y a deux ans, j'ai vu des chiffres variables sur le nombre de logements de cet immeuble. J'ai vu une fois indiqué 10, une fois 15, une fois 28. Quel est le bon chiffre ? Là il y a marqué 28. Un jour il faudra que je sois au clair sur la quantité de logements. Dans un journal municipal il y avait une fois marqué 10.*

Monsieur le Député-Maire : *Et puis c'est monté à 28. En fait, aujourd'hui, ce qui est d'ailleurs une des difficultés que nous avons, le logement social est assis, pour*



son financement, en très grande partie sur le logement privé. C'est-à-dire que dans une opération comme celle que nous avons eue à la Ménardière, vous avez une cage d'escalier qui est achetée par le social, une cage d'escalier achetée par le privé. Celle qui est vendue au privé est vendue à un prix, disons 3 500 €. Celle qui est achetée par le public est achetée environ 2 000 €. Ceux qui font la promotion de cela assurent un certain nombre de logements pour le public et pour le privé qu'on leur fixe mais il arrive qu'en cours d'opération, ils nous demandent à avoir davantage de logements publics qu'ils avaient prévu initialement. Ce en quoi on donne un accord. Soit parce que les offices ont des crédits et peuvent en prendre davantage, soit parce qu'ils ont une mévente et le prix est encore un peu plus cassé et donc le chiffre est susceptible d'évoluer tout le temps pendant l'opération. C'est pour cela que vous pouvez avoir des différences sur la même opération parce c'est très évolutif en fonction des ventes et des capacités des offices de pouvoir augmenter leur quotité dedans.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 6164 en annexe signé entre la Société Nationale Immobilière (SNI Grand Ouest), ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

- 1) Accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 773 728,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 6164 constitué de **une** Ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- 2) La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.



- 3) S'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

(Délibération n° 106)
Transmise au représentant de l'Etat le 6 mai 2014,
Exécutoire le 6 mai 2014.

~~~~~



## COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS DU JEUDI 13 MARS 2014

\*\*\*

Rapport n° 117 :

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :**

*La Commission Communale des Impôts Directs s'est réunie le 13 mars dernier et a fait un certain nombre d'observations notamment sur le classement de nouveaux immeubles. Six propositions sur sept ont été retenues par le service des impôts.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.

\*\*\*



## INTERCOMMUNALITÉ

Comptes rendus des réunions du comité du Syndicat des Eaux  
des vendredis 21 février et 21 mars 2014

Rapport n° 118 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué au Syndicat Intercommunal des Eaux, présente le rapport suivant :**

*Il s'agit du compte rendu de deux réunions du comité du Syndicat Intercommunal des Eaux.*

*Le 21 février 2014 nous avons surtout évoqué l'évolution du prix de l'eau qui augmentera d'un peu plus de 2 % et qui passera de 0,94 à 0,96 €/m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> février 2015. De ce fait, la facture de référence, pour 120 m<sup>3</sup> d'eau, passera de 348,00 € à 356,00 €. Vous savez que dans cette facture il n'y a pas que le prix de l'eau. Il y a également la redevance d'assainissement, etc.*

*En ce qui concerne les dépenses, deux emprunts principaux sont en cours de remboursement : l'un pour la construction des bureaux et l'autre pour les travaux du tramway. Une chose également intéressante : l'adhésion à une entente intercommunale qui pourrait être le prémice d'une future mutualisation générale de la distribution d'eau sur l'agglomération. Nous sommes au niveau de l'entente intercommunale.*

**Monsieur le Député-Maire :** *C'est compliqué parce que toutes les communes n'ont pas le même système. Nous, nous sommes en régie, c'est-à-dire que c'est la ville qui gère en intercommunalité avec Tours. Mais une ville comme Saint-Pierre-des-Corps, elle, a sous-traité à une entreprise privée. Quelquefois c'est le monde à l'envers.*

**Monsieur GILLOT :** *La finalité est en fait, effectivement, d'assurer la distribution de l'eau dans les meilleures conditions et deuxièmement d'éviter de puiser dans le cénomaniens qui est une nappe qui ne se renouvelle que très lentement.*

*La réunion du 21 mars était, quant à elle, consacrée au budget qui sera, pour 2014, de 6 450 000,00 €. A souligner également qu'il n'y aura plus un seul branchement en plomb sur la commune à la fin de l'année.*

**Monsieur HÉLÈNE :** *Une petite question à Monsieur GILLOT. Est-ce que le syndicat envisage toujours de rénover les quais de Portillon ?*

**Monsieur GILLOT :** *Il en est question effectivement parce que cela nous fait une entrée de ville qui est quand même très déplorable. Le projet est également de supprimer les bureaux qui sont à l'étage et d'essayer d'éviter les tags des portails. C'est toujours un peu compliqué.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.



## INTERCOMMUNALITÉ

## Compte rendu de la réunion du comité du Syndicat de la Choisille et de ses Affluents du jeudi 27 février 2014



Rapport n° 119 :

**Monsieur VRAIN, Conseiller Municipal délégué au Syndicat Intercommunal de la Choisille et de ses Affluents, présente le rapport suivant :**

*Ce rapport concerne le comité du Syndicat de la Choisille et de ses Affluents qui s'est réuni le 27 février dernier.*

*La première partie a porté sur l'approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion pour un budget de 196 150,00 €. La deuxième partie portait sur le débat d'orientations budgétaires pour un investissement 2014 évalué à 642 000,00 € et un fonctionnement à 187 000,00 €.*

*Puis, nous avons présenté les travaux envisagés pour 2014 et parlé de la simulation des contributions des communes pour 2014 qui est, comme nous l'avons rappelé, fonction de la surface du bassin versant, de la longueur du cours d'eau et de la population ce qui représente, pour Saint-Cyr, 18 % de 96 500,00 € soit 17 358,00 €.*

*Parmi les informations diverses, j'ai retenu la future loi « Métropole » qui attribue aux communes une compétence obligatoire en matière de gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations. Cette loi entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016.*

*La participation globale des communes est inchangée depuis 2011. Celle de Saint-Cyr est plutôt en baisse, de 2 000,00 € par rapport aux années précédentes.*

**Monsieur le Député-Maire :** *C'est bien. C'est une demande que nous avons formulée par l'intermédiaire de Monsieur GILLOT sur le sujet. J'en profite pour rectifier : Saint-Pierre-des-Corps a repris le contrôle de ses eaux depuis le 1<sup>er</sup> janvier.*

**Monsieur FIEVEZ :** *Concernant le Syndicat des Eaux, vous me permettrez de rééditer ma demande puisque vous avez signalé qu'il y avait un partage d'élus entre Tours et Saint-Cyr pour la gestion du SIE qui se faisait antérieurement, avant la dernière élection municipale entre les élus majoritaires de Tours et les élus majoritaires de Saint-Cyr. Maintenant que la majorité est uniformisée entre Tours et Saint-Cyr, je souhaiterais qu'il y ait quelqu'un de l'opposition qui siège au SIE. Pour moi la gestion de l'eau, la production de l'eau, la distribution de l'eau est éminemment politique, même si Monsieur GILLOT m'avait répondu que ce n'était pas le cas. Je crois que l'eau, la santé, l'éducation sont des biens qui doivent être collectifs et de qualité à distribuer à tous, ce qui ne veut pas dire, parce que quelqu'un serait présent que la qualité serait assurée, mais c'est en terme d'équilibre nécessaire de la pensée par rapport à cette réalité.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Je l'ai bien noté. Je vous avais promis d'y travailler. Il me faut un volontaire qui me cède sa place maintenant pour que vous puissiez la prendre. Nous allons regarder cela posément. Mais effectivement, vous aviez dit le*



*dimanche matin, au cas où il y ait la vague bleue, ce serait bien. Il y a eu, donc c'est bien de le voir. De même que dans Tour(s) Plus nous avons 55 membres, je vais proposer qu'on élargisse les commissions. Ce sont des proportions à trouver mais je pense qu'on peut aller jusqu'à 120, 130 personnes et qu'on y trouve des représentants des conseils y compris de l'opposition pour que tout le monde se retrouve avec l'information nécessaire. Comme je le dis : un tramway ce n'est pas de droite ou de gauche, cela sert à transporter des gens. C'est bien lorsqu'on peut faire circuler l'information.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.

~~~~~




TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS DU PERSONNEL PERMANENT ET NON PERMANENT

Mise à jour au 17 avril 2014



Rapport n° 120 :

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

I – PERSONNEL PERMANENT

Création d'emploi

Afin de procéder à une nomination en qualité d'agent stagiaire, il est nécessaire de créer un emploi d'Adjoint du Patrimoine de 2^{ème} classe (35/35^{ème}).

II – PERSONNEL NON PERMANENT

Créations d'emplois

* Bibliothèque Municipale

- Adjoint du Patrimoine de 2^{ème} classe (35/35^{ème})

* du 01.05.2014 au 31.10.2014 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle 3.

* Service du Patrimoine

- Cadre d'emplois des Adjointes Techniques (35/35^{ème})

* du 17.04.2014 au 16.04.2015 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriaux.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité qui s'est réunie le lundi 7 avril 2014 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et non titulaire et non permanent avec effet au 17 avril 2014,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires seront prévus au Budget Primitif 2014 – différents chapitres – articles et rubriques.



Monsieur BOIGARD : Aux pages 43 à 48 de votre cahier de rapports vous avez tous les tableaux des emplois permanents et non permanents du personnel. En ce



mois nous vous proposons trois modifications, notamment pour la bibliothèque et pour le remplacement d'un départ à la retraite au service du patrimoine. Il vous est donc demandé de bien vouloir modifier ce tableau à la date de demain.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 107)

Transmise au représentant de l'Etat le 17 avril 2014,

Exécutoire le 17 avril 2014.

~~~~~



## SÉCURITÉ PUBLIQUE

### Fourrière municipale Annulations de titres



Rapport n° 121 :

**Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué à la Sécurité Publique, présente le rapport suivant :**

Dans le cadre des pouvoirs de police du Maire précisés par l'article L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment la salubrité publique, la commune de Saint-Cyr-sur-Loire a fait le choix de déléguer, par convention, la capture des animaux errants sur son territoire à la fourrière Intercommunale.

Celle-ci intervient en semaine mais aussi sur les week-ends, jours fériés et la nuit et facture ses interventions à la commune sur la base d'une grille tarifaire complexe prenant en compte le critère horaire, le nombre de récidives sur l'année.

Lorsque le propriétaire de l'animal a été identifié, la commune lui en demande le remboursement.

Cas numéro 1 :

Il s'agit d'un animal retrouvé par la fourrière dans des circonstances particulièrement cruelles et décédé quelques jours plus tard à la clinique vétérinaire. Compte tenu du contexte, il est demandé au Conseil Municipal l'annulation du titre numéro 1524 édité le 13 décembre 2013 d'un montant de 57,00 € TTC.

Cas numéro 2 :

L'animal a été retrouvé par son propriétaire avant le déplacement de la fourrière et c'est donc par erreur qu'une facturation lui a été transmise. Le titre concerné est le 1530 émis le 13 décembre 2013 d'un montant de 85,00 € TTC.

La commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales – Intercommunalité a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 7 avril 2014 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir,

- Annuler le titre numéro 1524 édité le 13 décembre 2013 d'un montant de 57,00 € TTC ainsi que le titre 1530 édité le 13 décembre 2013 d'un montant de 85,00 € TTC.



**Monsieur BOIGARD :** *Ce rapport a trait à la fourrière municipale puisque nous vous proposons l'annulation de deux titres pour un montant de 142,00 €. Les explications vous sont données dans les cas n° 1 et n° 2 et nous vous proposons donc d'annuler ces deux titres là.*



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 108)

Transmise au représentant de l'Etat le 25 avril 2014,

Exécutoire le 25 avril 2014.

*~ ~ ~*



COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS DE LA COMMISSION FINANCES,  
RESSOURCES HUMAINES, SÉCURITÉ PUBLIQUE, AFFAIRES GÉNÉRALES  
ET INTERCOMMUNALITÉ DES MERCREDI 2 AVRIL ET LUNDI 7 AVRIL 2014

~ ~ ~

Rapport n° 123 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

~ ~ ~

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION GÉNÉRALE  
DU LUNDI 14 AVRIL 2014



\*\*\*

Rapport n° 124 :

Il n'y a rien de particulier à ajouter.

\*\*\*



*Deuxième Commission*

**ANIMATION  
VIE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE  
COMMUNICATION**

**Rapporteur :  
M. MARTINEAU**



## ASSOCIATION « LES AMIS DU CHAPITEAU DU LIVRE »

### A - Subvention 2014

Transparence des aides financières versées par la commune

### Convention bipartite

B - Organisation de la 6<sup>ème</sup> édition du Chapiteau du Livre les 13,14 et 15 juin 2014 et de la 5<sup>ème</sup> édition de la 2<sup>e</sup> vie du livre le 13 septembre 2014

### Convention de partenariat



Rapport n° 200 :

**Monsieur MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué à la Vie Associative, présente le rapport suivant :**

### **A - Subvention 2014 - Transparence des aides financières versées par la commune - Convention bipartite**

Selon le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque celle-ci dépasse un seuil fixé à 23 000,00 € conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 (texte relatif à la communication des documents administratifs).

L'association « Les Amis du Chapiteau du Livre », compte tenu du montant de la subvention octroyée au titre de l'année 2014 qui s'élève à 32 000,00 €, est concernée par cette obligation de conventionnement.

La commission Animation - Vie Sociale et Vie Associative - Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mercredi 9 avril 2014 et a émis un avis favorable.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les termes de la convention proposée,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.







**Monsieur MARTINEAU :** *La manifestation du Chapiteau du livre va se dérouler, cette année, les 13, 14 et 15 juin. Cette manifestation est organisée par l'association « Les Amis du Chapiteau du Livre ». La commune participe de deux façons : par une subvention de 32 000,00 € mais comme celle-ci dépasse le seuil réglementaire de 23 000,00 €, une convention de transparence des aides financières doit être établie et à travers un partenariat dont les engagements de chacun sont consignés dans une autre convention. C'est pour cela qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de transparence et la convention de partenariat et de vous autoriser, Monsieur le Maire, à signer les deux dites conventions.*

**Monsieur FIEVEZ :** *Je voudrais faire le rappel de ce que j'ai demandé en commission, s'il serait possible, pour ma compréhension intellectuelle de la vie du Chapiteau du livre, d'avoir une sorte de tableau récapitulatif des différentes participations financières, qu'elles soient sous forme de subvention, sous forme d'intervention de la commune en terme de soutien technique, en terme d'intervention privée dans le cadre du club des entreprises, de manière à avoir une vision financière de cet évènement.*

**Monsieur le Député-Maire :** *D'accord. Le Directeur Général me dit que c'est enregistré et il va s'y atteler.*

**Monsieur FIEVEZ :** *Merci.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 109)

Transmise au représentant de l'Etat le 25 avril 2014,

Exécutoire le 25 avril 2014.

## **B - Organisation de la 6<sup>ème</sup> édition du Chapiteau du Livre les 13,14 et 15 juin 2014 et de la 5<sup>ème</sup> édition de la 2<sup>e</sup> vie du livre le 13 septembre 2014 - Convention de partenariat**

La présente convention définit les engagements réciproques de la commune et l'association « Les Amis du Chapiteau du Livre » pour la préparation et l'organisation du Chapiteau du Livre et de la 2<sup>e</sup> vie du livre – éditions 2014.

La commission Animation - Vie Sociale et Vie Associative - Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mercredi 9 avril 2014 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention de partenariat avec l'association « Les Amis du Chapiteau du Livre »,



- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec cette association,
- 3) Rappeler que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2014, chapitre 011- articles 6135-6232 et 6238 - ACU 100.

~ ~ ~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 110)

Transmise au représentant de l'Etat le 25 avril 2014,

Exécutoire le 25 avril 2014.

~ ~ ~



COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS DE LA COMMISSION ANIMATION – VIE  
SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE – COMMUNICATION DES  
MERCREDIS 2 ET 9 AVRIL 2014

*~ ~ ~*

Rapport n° 201 :

**Monsieur MARTINEAU** signale qu'il n'a rien de particulier à ajouter.

*~ ~ ~*

*Troisième Commission*



**ENSEIGNEMENT  
JEUNESSE ET SPORT**

Rapporteurs :  
MME BAILLERAU  
MME GUIRAUD  
M. MARTINEAU



## SORTIES SCOLAIRES DE L'ANNÉE 2013-2014

### Définition des quotients et participations familiales pour les projets des écoles Périgourd, Anatole France et Roland Engerand



Rapport n° 300 :

**Madame BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 10 février 1997, exécutoire le 10 mars 1997, le Conseil Municipal a décidé de procéder au financement des projets de classes d'environnement proposés par les enseignants. La circulaire n°99-136 du Ministère de l'Éducation Nationale, publiée au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale en date du 21 septembre 1999, définit les catégories et modalités d'organisation des sorties scolaires. En référence à cette circulaire, la Municipalité a, par délibérations en date des 11 mars, 16 avril 2002 et 20 novembre 2006, défini les modalités d'organisation et de financement qu'elle entendait mettre en place pour soutenir la réalisation de ce type de projet afin de se caler sur les références catégorielles définies par la circulaire de l'Éducation Nationale :

- 1ère catégorie (« sorties scolaires régulières ») : les sorties scolaires régulières sont organisées pendant les horaires habituels de la classe et ne comprennent pas la pause déjeuner. La municipalité attribue à chaque école, élémentaire et maternelle, une contribution municipale de 3,05 € par élève. Cette subvention est versée à chaque coopérative scolaire en début d'année scolaire.
- 2ème catégorie (« sorties occasionnelles sans nuitée ») : sur présentation du projet pédagogique et dans la limite de l'enveloppe budgétaire, la Municipalité attribue à chaque groupe scolaire élémentaire et maternelle qui organise une sortie de ce type une subvention correspondant au tiers de la dépense. Cette subvention est versée à la coopérative scolaire de l'école.
- 3ème catégorie (« sorties scolaires avec nuitées qui regroupent les voyages collectifs d'élèves, classes de découverte, classes d'environnement... comprenant au minimum une nuitée ») : selon ladite circulaire, il est proposé que :
  - o pour les sorties scolaires d'au moins cinq nuitées, la Municipalité participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et recueille les paiements des familles, proportionnels à leur niveau de revenus, qui couvrent l'autre moitié du budget du séjour.
  - o Pour les sorties scolaires inférieures à cinq nuitées, la Municipalité participe à hauteur de 50% du budget total des actions pédagogiques organisées et verse la subvention correspondante à la coopérative scolaire de l'école.

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport a étudié les projets de sorties scolaires de 3<sup>ème</sup> catégorie d'au moins cinq nuitées (« classes d'environnement ») des écoles Périgourd, Anatole France et Roland Engerand lors de sa réunion du jeudi 10 avril 2014 et a émis un avis favorable au financement de ces projets. Il



s'agit de définir les montants des subventions et participations familiales relatives à ces projets brièvement rappelés ci-après :

**Ecole ENGERAND :**

**Classes de Mesdames GOMES et WATTEL – 45 élèves - classe de CM1 - Séjour à Paris (75) du 30 mars au 4 avril 2014.**

Le séjour est organisé par ATOUT-GROUPES.

Les prestations incluses dans le tarif proposé par ATOUT-GROUPES comprennent les frais d'hébergement, de transport (aller-retour) et les activités pédagogiques : 18 770,00 €.

Le coût global de ce séjour est de 18 770,00 € (dix-huit mille sept cent soixante-dix euros).

**Classe de Madame DETAT - 29 élèves - classe de CM2A - Séjour à Pleumeur-Bodou (22) du 11 au 18 avril 2014.**

Le séjour est organisé par BNIG (Base Nautique de l'Île Grande). Les prestations incluses dans le tarif proposé par BNIG comprennent les frais d'hébergement et activités pédagogiques, soit 11 408,38 €. Le choix du transporteur incombe à l'organisateur qui a retenu la société « Autocars GUENNEC ». Aussi, la commune de Saint-Cyr-sur-Loire devra acquitter indépendamment de la convention les frais inhérents au transport. Actuellement, les frais de transport sont évalués à 3 250,00 €.

Le coût global de ce séjour est de 14 658,38 € (quatorze mille six cent cinquante-huit euros et trente-huit cents).

**Classe de Madame CUILLERIER - 28 élèves - classe de CM2B - Séjour Sport et Nature de 2 jours et 1 nuit avec l'association « Anjour Sport Nature ».**

Pour ce séjour de 3<sup>ème</sup> catégorie inférieure à cinq nuitées, la ville participe à hauteur de 50% du montant global du séjour et verse la subvention correspondante directement à la coopérative scolaire de l'école. Le coût global de ce séjour s'élève à 3 800,00 €. La ville versera donc la somme de 1 900,00 € à la coopérative scolaire.

**Ecole PERIGOURD :**

**Classe de Monsieur ROUYER – 41 élèves - classe de CM1 – Séjour à La Bourboule (63) du 13 au 18 avril 2014.**

Le séjour est organisé par l'association « Élément Terre » à La Bourboule (63).

Les prestations incluses dans le tarif proposé par « Élément Terre » comprennent l'hébergement, les interventions, les visites et activités et le transport (aller-retour).

Le coût global de ce séjour est de 16 175,23 €.

**Ecole Anatole France :**

**Classe de Mesdames BETTEGA – 24 élèves - classes de CM1/CM2 – séjour à Londres (Angleterre) du 12 au 17 mai 2014.**



Le séjour est organisé par la société « Cahier de Voyages », basée à Florange (57).

Les prestations incluses dans le tarif proposé par Cahier de Voyages comprennent le transport (aller-retour) et les activités pédagogiques : 9 780,00 €.

Le coût global de ce séjour est de 9 780,00 € (neuf mille sept cent quatre-vingts euros).

#### **ECOLE ENGERAND :**

**Classes de Mesdames GOMES et WATTEL – 45 élèves - classe de CM1**

**Séjour à Paris (75) du 30 mars au 4 avril 2014.**

Pour un coût total de séjour par élève de 426,59 €.

| Quotient | Part. Famil. |
|----------|--------------|
| < 210    | 85,00 €      |
| 211-460  | 120,00 €     |
| 461-557  | 160,00 €     |
| 558-750  | 200,00 €     |
| 751-850  | 240,00 €     |
| 851-950  | 280,00 €     |
| 951-1300 | 320,00 €     |
| > à 1301 | 365,00 €     |

**Classe de Madame DETAT - 29 élèves - classe de CM2A**

**Séjour à Pleumeur-Bodou (22) du 11 au 18 avril 2014.**

Pour un coût total de séjour par élève de 523,51 €.

| Quotient  | Part. Famil. |
|-----------|--------------|
| < 200     | 91,00 €      |
| 201-360   | 135,00 €     |
| 361-560   | 182,00 €     |
| 561-650   | 228,00 €     |
| 651-770   | 275,00 €     |
| 771-1010  | 315,00 €     |
| 1011-1630 | 345,00 €     |
| > à 1631  | 362,00 €     |

#### **ECOLES PERIGOURD**

**Classe de Monsieur ROUYER – 41 élèves - classe de CM1**

**Séjour à La Bourboule (63) du 13 au 18 avril 2014.**

Pour un coût total de séjour par élève de 425,66 €.



| Quotient  | Part. Famil. |
|-----------|--------------|
| < 350     | 83,00 €      |
| 351-634   | 121,00 €     |
| 635-770   | 159,00 €     |
| 771-890   | 196,00 €     |
| 891-1050  | 234,00 €     |
| 1051-1450 | 270,00 €     |
| 1451-1750 | 306,00 €     |
| > à 1751  | 332,00 €     |

**ECOLE ANATOLE FRANCE :**

**Classe de Mesdames BETTEGA – 24 élèves - classes de CM1/CM2  
Séjour à Londres (Angleterre) du 12 au 17 mai 2014.**

Pour un coût total de séjour par élève de 425,22 €.

| Quotient    | Part. Famil. |
|-------------|--------------|
| < 350       | 82,00 €      |
| 351-630     | 118,00 €     |
| 631-750     | 153,00 €     |
| 751-900     | 189,00 €     |
| 901-1 150   | 227,00 €     |
| 1 151-1 500 | 259,00 €     |
| 1 501-1 700 | 292,00 €     |
| > à 1 701   | 326,00 €     |

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport réunie le jeudi 10 avril 2014 a étudié les barèmes et participations familiales (proportionnelles au niveau de ressources des familles et à la composition des ménages) tels que présentés ci-dessus et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Retenir les barèmes proposés,
- 2) Fixer les participations familiales comme ci-dessus,
- 3) Verser sur le compte de la coopérative scolaire d'Engerand la somme de 1 900,00 € correspondant à la moitié du séjour de Madame CUILLERIER,
- 4) Dire que les crédits nécessaires pour ce séjour sont inscrits au budget primitif 2014 - chapitre 65 - article 6574 - SAE 100 - 255.
- 5) Préciser qu'une famille dont deux enfants ou plus participeraient à ce séjour, bénéficiera d'un demi-tarif pour le deuxième enfant et les suivants,
- 6) Dire que les recettes correspondantes sont inscrites au Budget Primitif 2014, rubrique 255 - compte 7067 -SAE 100 – 255.





**Madame BAILLERAU :** *Il s'agit de voter les montants des subventions et des participations familiales relatives aux projets des enseignants pour les classes transplantées qui correspondent à la catégorie 3, c'est-à-dire avec nuitées. Vous avez, dans votre cahier de rapports, les différents départs. Nous avons une classe, à l'heure actuelle, qui est à la Bourboule, une qui va partir à Londres au mois de mai. Il s'agit donc de voter un budget d'environ 30 000,00 € pour 140 enfants.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 111)

Transmise au représentant de l'Etat le 25 avril 2014,

Exécutoire le 25 avril 2014.

*~ ~ ~*



**MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ÉCOLE RÉPUBLIQUE AU PROFIT  
DE L'ASSOCIATION « CROCC » POUR L'ORGANISATION  
D'UNE FETE DE QUARTIER**

**Convention**



Rapport n° 301 :

**Madame BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :**

La loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat prévoit, en son article 25, la possibilité pour le Maire d'utiliser les locaux scolaires implantés dans la commune.

Cet article fixe les conditions dans lesquelles le Maire peut utiliser les locaux scolaires en dehors des heures ou périodes au cours desquelles ils sont utilisés pour les besoins de la formation initiale ou continue. Ces conditions portent sur la nature des activités qui peuvent ainsi être organisées dans ces locaux, sur les heures ou périodes concernées, ainsi que sur les installations pouvant faire l'objet de cette utilisation.

De telles activités peuvent être organisées non seulement par le Maire, mais aussi par toute personne physique ou morale, publique ou privée. C'est à ce titre que les associations, personnes morales de droit privé, peuvent utiliser les locaux scolaires.

Les activités pour l'organisation desquelles les associations peuvent accéder aux locaux doivent revêtir un caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif.

La commune doit subordonner l'autorisation d'utilisation des locaux à la passation d'une convention entre son représentant, celui de l'établissement et celui de l'association organisatrice. La conclusion d'une telle convention apparaît souhaitable dans la mesure où elle offre toute garantie quant à la sécurité, la responsabilité et la compatibilité des activités organisées au sein des établissements scolaires avec les principes fondamentaux du service public de l'enseignement.

La décision d'autoriser l'organisation d'activités par une association appartient au Maire de la commune sur le territoire de laquelle est implanté l'établissement.

Avant d'accorder son autorisation, le Maire doit accomplir deux formalités :

- d'une part, il doit consulter le conseil d'école, sans être lié par cet avis,
- d'autre part, il doit obtenir l'accord de la collectivité propriétaire ou attributaire des bâtiments.

Dans une logique d'animation de ce quartier, l'association « C.R.O.C.C. » (Comité République Organisation Culturelle et Conviviale) souhaite utiliser la cour de l'école, le bâtiment préfabriqué, les préaux et les sanitaires de l'école République afin d'y organiser une fête de quartier le 17 Mai 2014.



L'avis du conseil d'école concerné en date du 21 mars 2014 a été sollicité et cette demande a reçu un avis favorable.

Ce rapport a été examiné lors de la commission Enseignement – Jeunesse - Sport du jeudi 10 avril 2014 qui a émis un avis favorable.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux de l'école élémentaire République au profit de l'association CROCC pour y organiser une fête de quartier.

\*\*\*

**Madame BAILLERAU :** *Il s'agit de signer une convention, comme nous l'avions fait l'année dernière, avec l'association « CROCC » (Comité République Organisation Culturelle et Conviviale). C'est une association de quartier dynamique. Le conseil d'école de République a donné un avis favorable. Il s'agit donc de signer une convention pour leur fête de quartier le 17 mai prochain.*

**Monsieur FIEVEZ :** *Ce n'est pas cette association mais c'est quelqu'un de l'association qui fait partie d'une autre association qui m'a demandé s'il était possible ou envisageable qu'au sein de la maison des associations il y ait quelques boîtes aux lettres à la disposition d'associations pour avoir une adresse publique générale plutôt que ce soit l'adresse d'un des membres de l'association. C'est peut-être compliqué mais je souhaitais poser la question.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Il paraît qu'on a des boîtes aux lettres libres à la maison des associations.*

**Monsieur FIEVEZ :** *D'accord. Donc la procédure consiste à demander à la personne qui s'en occupe.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Oui. Soit à Francine LEMARIÉ, soit à Jean-Jacques MARTINEAU et on leur attribuera une boîte aux lettres.*

**Monsieur FIEVEZ :** *Merci.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 112)

Transmise au représentant de l'Etat le 25 avril 2014,

Exécutoire le 25 avril 2014.

\*\*\*



## ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT DU MOULIN NEUF

### Demande de remboursement de cas particulier

~ ~ ~

Rapport n° 302 :

**Madame GUIRAUD, Adjointe déléguée aux Loisirs et Vacances, présente le rapport suivant :**

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport, réunie le jeudi 10 avril 2014, a examiné le cas suivant :

### ACCUEIL DE LOISIRS

*Imputation budgétaire : 70-7066 – ALSH 100*

Cas n°1 : Enfant absent les 27 et 28/2  
 Soit 2 jours à 12,50 € ..... 25,00 €  
 Raison de l'absence : maladie

*Doit-on rembourser ?*

**NON**

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Suivre l'avis de la commission.

~ ~ ~

**Madame GUIRAUD :** *Il s'agit d'une demande de remboursement pour un enfant qui était absent pendant deux jours. La commission a émis un avis défavorable à cette demande et donc il est demandé que le Conseil Municipal approuve cette décision.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 113)

Transmise au représentant de l'Etat le 25 avril 2014,

Exécutoire le 25 avril 2014.

~ ~ ~



## TRANSPARENCE FINANCIÈRE DES AIDES VERSÉES PAR LA COMMUNE

A - Convention bipartite entre le Réveil Sportif et la commune

B – Convention bipartite entre le SCTAH et la commune



Rapport n° 303 :

**Monsieur MARTINEAU, Conseiller Municipal délégué au Sport, présente le rapport suivant :**

### **A - Convention bipartite entre le Réveil Sportif et la commune**

Selon le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque celle-ci dépasse un seuil fixé à 23 000,00 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 (texte relatif à la communication des documents administratifs).

Une association sportive est, compte tenu du montant de la subvention octroyée au titre de l'année 2014, concernée par cette obligation de conventionnement. Il s'agit du Réveil Sportif de Saint-Cyr-sur-Loire qui percevra au titre de cet exercice une subvention d'un montant de 89 022,00 €.

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport a examiné cette proposition lors de sa réunion du jeudi 10 avril 2014 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant.



**Monsieur MARTINEAU :** *Dans le cadre des subventions proposées aux associations sportives, lorsque celles-ci dépassent le seuil réglementaire fixé à 23 000,00 €, une convention de transparence financière doit être établie. Nous en proposons deux ce soir. La première avec le Réveil Sportif pour une subvention de 89 022,00 € et la seconde avec le Saint-Cyr Touraine Agglomération Handball*



*représentée par son Président, Philippe DE SOUSA, pour un montant de 30 000,00 €. Nous proposons au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ces projets de convention et de vous autoriser, Monsieur le Maire, à les signer.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 114)

Transmise au représentant de l'Etat le 25 avril 2014,

Exécutoire le 25 avril 2014.

## **B – Convention bipartite entre le SCTAH et la commune**

Selon le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque celle-ci dépasse un seuil fixé à 23 000,00 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 (texte relatif à la communication des documents administratifs).

Une association sportive est, compte tenu du montant de la subvention octroyée au titre de l'année 2014, concernée par cette obligation de conventionnement. Il s'agit du Saint-Cyr Touraine Agglomération Handball qui percevra 30 000,00 €.

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport a examiné cette proposition lors de sa réunion du jeudi 10 avril 2014 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 115)

Transmise au représentant de l'Etat le 25 avril 2014,

Exécutoire le 25 avril 2014.

*~ ~ ~*

COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS DE LA COMMISSION ENSEIGNEMENT  
JEUNESSE – SPORT DES MERCREDI 2 AVRIL ET JEUDI 10 AVRIL 2014

\*\*\*



Rapport n° 304 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de particulier à signaler.

\*\*\*



*Quatrième Commission*



**URBANISME – AMÉNAGEMENT URBAIN  
EMBELLISSEMENT DE LA VILLE  
ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES  
COMMERCE**

**Rapporteurs :  
M. GILLOT  
M. VRAIN**



## RÉVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

### Mise en œuvre de la procédure



Rapport n° 400 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire est actuellement dotée d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) dont la dernière révision date du 22 février 1999. Ce document a été modifié à six reprises, la dernière modification date du 25 janvier 2010.

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) qui est entrée en vigueur le 26 mars 2014 prévoit la caducité des POS au 31 décembre 2015, faute pour ces documents d'avoir été transformés en Plan Local d'Urbanisme (PLU) avant cette date.

Cette caducité entraînerait automatiquement l'application du Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Toutefois, la loi ALUR prévoit que si une révision du POS a été engagée avant le 31 décembre 2015, ce document reste en vigueur jusqu'au terme de cette révision, pendant une durée maximale de trois ans à compter de la publication de la loi, soit jusqu'au 26 mars 2017.

Au vu de ces dispositions, il est nécessaire que la commune engage la révision du POS afin d'être couverte par un PLU avant que ne survienne la caducité du POS.

Cette révision est également imposée par l'obligation d'intégrer les dispositions de la loi du 12 juillet 2010 dite Grenelle 2 dans le document d'urbanisme avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

La commission Urbanisme - Aménagement Urbain – Embellissement de la Ville – Environnement – Moyens Techniques - Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 8 avril 2014 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Exprimer l'intention de mettre en œuvre la transformation du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire en Plan Local d'Urbanisme.



**Monsieur GILLOT :** *Vous savez que l'urbanisme de notre commune est géré à l'aide d'un POS qui a été révisé, d'ailleurs, en février 1999. Or, la loi ALUR, toute récente, impose le lancement de la révision du POS pour le passer en PLU, et ce avec un début des travaux avant le 31 décembre 2015. Ce travail de passation en PLU doit être achevé au plus tard le 26 mars 2017. Il nous est donc demandé, en fait, de valider notre intention de passer de POS en PLU avant la fin 2015, donc de commencer les travaux avant la fin 2015.*



**Monsieur FIEVEZ :** *La nouveauté fait qu'on pose des questions. Dans le document n° 3 consacré à l'urbanisme que les services nous ont remis, il y a un petit paragraphe qui précise, concernant ce passage de POS en PLU, à la fois le nom des différentes communes qui aujourd'hui sont encore dans le cadre d'un POS, précisant que s'il y a six communes qui représentent plus de 59 000 habitants dans le cadre de l'agglomération, elles pourraient ne pas passer en PLU.*

**Monsieur le Député-Maire :** *En fait, c'est un PLU intercommunal. La loi offre le bénéfice, dans les intercommunalités, de gérer un PLU de l'ensemble, selon certaines dispositions que vous évoquez. A Tour(s) Plus, l'ensemble des municipalités représentées ont souhaité conserver la gestion au niveau communal de leur sol et non pas de la déléguer à l'agglomération. Une intercommunalité l'a faite. Je crois que c'est Angers. Nous avons reçu, à Tour(s) Plus une délégation d'Angers pour expliquer le cadre dans lequel cela s'était déroulé et toute tendance politique confondue ici, je crois dire que cela n'avait pas emporté l'adhésion de tout le monde, chacun disant qu'une vision un peu plus proche du terrain était assurément meilleure. Donc dans l'installation de Tour(s) Plus, samedi dernier, j'ai évoqué la mise en place de cette délibération dans les premières réunions de Tour(s) Plus.*

**Monsieur FIEVEZ :** *Merci.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

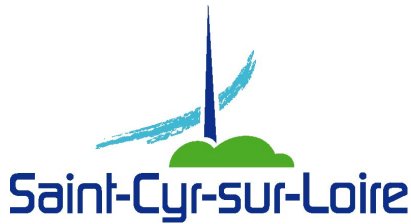
**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 116)

Transmise au représentant de l'Etat le 17 avril 2014,

Exécutoire le 17 avril 2014.

~ ~ ~



## RÉGIME SPÉCIFIQUE DES FORMALITÉS POUR LES TRAVAUX DE RAVALEMENT

Instauration de l'obligation de déclaration préalable pour les ravalements  
Mise en œuvre sur le territoire de la commune conformément à l'article  
R 421-17-1 du Code de l'Urbanisme



Rapport n° 401 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

Dans la lignée de plusieurs textes réglementaires visant à simplifier le droit de l'urbanisme, et notamment dans la continuité de la réforme de l'urbanisme opérée en octobre 2007, un nouveau décret vient d'être publié. Ce dernier apporte des corrections au régime des autorisations d'urbanisme. Ainsi, l'article R. 421-2 du Code de l'Urbanisme prévoit que certains travaux, en raison de leur nature ou de leur très faible importance, sont dispensés de toute formalité au titre du Code de l'Urbanisme.

Le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme, pose, à l'article R 421-2 m), le principe de la dispense de formalités pour les travaux de ravalement, en dehors des cas prévus à l'article R.421-17-1, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014.

D'après le nouvel article R.421-17-1 :

« Lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire en application des articles R. 421-14 à R. 421-16, les travaux de ravalement doivent être précédés d'une déclaration préalable dès lors qu'ils sont effectués sur tout ou partie d'une construction existante située :

- « a) Dans un secteur sauvegardé, dans le champ de visibilité d'un monument historique défini à l'article L. 621-30 du Code du Patrimoine, dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ou dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ;
- « b) Dans un site inscrit ou dans un site classé ou en instance de classement en application des articles L. 341-1, L. 341-2 et L. 341-7 du Code de l'Environnement ;
- « c) Dans les réserves naturelles ou à l'intérieur du cœur des parcs nationaux délimités en application de l'article L. 331-2 du même code ;
- « d) Sur un immeuble protégé en application du 7° de l'article L. 123-1-5 du présent code ;
- « e) Dans une commune ou périmètre d'une commune où le Conseil Municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre, par délibération motivée, les travaux de ravalement à autorisation. »

Conformément au nouvel article R.421-17-1 e) le Conseil Municipal compétent en matière de plan local d'urbanisme ou de document en tenant lieu (Plan d'Occupation des Sols), peut décider de soumettre par délibération motivée les travaux de ravalement à autorisation.



Afin d'assurer la protection du voisinage ainsi que la préservation de la continuité architecturale du paysage bâti, il est donc possible d'imposer par délibération du Conseil Municipal la déclaration préalable de manière systématique.

Il convient de rappeler qu'avec la réforme de l'urbanisme entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2007, une procédure analogue a été instituée pour le régime des clôtures et des démolitions.

En effet, d'une part l'article R.421-12 du Code de l'Urbanisme dispose que doit être précédée d'une déclaration préalable, l'édification d'une clôture située « dans une commune ou partie de commune où le Conseil Municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme ou de document en tenant lieu (Plan d'Occupation des Sols), a décidé de soumettre les clôtures à déclaration ».

D'autre part, l'article R.421-27 du Code de l'Urbanisme dispose que « doivent être précédés d'un permis de démolir, les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou partie de commune où le Conseil Municipal a décidé d'instituer le permis de démolir ».

Le principe est donc l'absence de soumission à autorisation de ces deux types de travaux, sauf décision contraire de l'assemblée délibérante.

Par délibérations du 24 septembre 2007 n°2007-07-804 A et B, le Conseil Municipal a décidé d'étendre ces régimes d'autorisations préalables pour les clôtures et pour les démolitions à l'ensemble du territoire communal afin de conserver un certain contrôle en matière de politique d'urbanisme et préserver l'unicité des règles juridiques,

De la même manière, il est aujourd'hui nécessaire d'instituer la déclaration préalable pour les travaux de ravalement sur l'ensemble de notre territoire ; et ce, dans l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan d'Occupation des Sols préalablement à la réalisation de ravalement et d'éviter ainsi la multiplication de projets non-conformes et le développement éventuel de contentieux.

Il est proposé d'instaurer à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, l'obligation de dépôt d'une demande de déclaration préalable pour la réalisation de tout ravalement effectué sur l'ensemble de la commune.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement – Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 8 avril 2014 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Soumettre les travaux de ravalement à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R 421-17-1 du Code de l'Urbanisme.



**Monsieur GILLOT :** *Il s'agit d'une nouvelle modification du Code de l'Urbanisme. Il y a quelques temps nous avons déjà eu une modification similaire en ce qui*



*concernait les démolitions, à savoir qu'il n'était plus nécessaire, pour démolir un bâtiment, de faire une demande de permis de démolir sauf si la commune souhaitait que cette procédure soit pérenne. Nous avons, à l'époque, décidé de continuer à demander à toute personne qui voulait démolir un bâtiment de présenter une demande de démolition et un permis de démolir.*

*Il en est là de même, en fait, pour les travaux de ravalement. Il y a un assouplissement qui permettrait, effectivement, que tout un chacun puisse faire un ravalement sans en demander une autorisation. Ce qui vous est proposé c'est d'avoir à peu près le même dispositif que pour les démolitions, c'est-à-dire de continuer à exiger une demande préalable pour des travaux de ravalement pour éviter d'avoir une ville qui pourrait se transformer en patchwork si on n'y veille pas.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 117)

Transmise au représentant de l'Etat le 17 avril 2014,

Exécutoire le 17 avril 2014.

~~~~~



ACQUISITIONS FONCIÈRES – ZAC MÉNARDIÈRE-LANDE-PINAUDERIE

- A – Acquisition de la parcelle AH n° 7 appartenant à M. Jean-Claude MORIN
- B – Acquisition de la parcelle AO n°3 appartenant à l'indivision POTET-BRAGUIER
- C - Acquisition de la parcelle AO n° 5 appartenant à l'indivision BEZARD-BOUGREAU-TREMBLAY
- D – Acquisition de la parcelle AO n° 6 appartenant à l'indivision EIPHANE



Rapport n° 402 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :

A – Acquisition de la parcelle AH n° 7 appartenant à M. Jean-Claude MORIN

La ZAC Ménardièrre-Lande-Pinauderie (MLP) a été créée par le Conseil Municipal du 25 janvier 2010 après concertation du public. D'une superficie d'environ 25 hectares, elle a une vocation mixte économique et d'habitat, collectif et individuel. Le budget de la ZAC a été créé puis voté par délibérations du 30 mars 2012, ce qui a permis de lancer les négociations amiables.

Monsieur Jean-Claude MORIN est propriétaire de la parcelle cadastrée AH n° 7 (570 m²), sise 118 rue de la Pinauderie, concernée par la ZAC. Il a accepté de vendre ce terrain au prix de 14 250,00 €, soit 25,00 € le m², conformément à l'avis de France Domaine.

Le prix d'acquisition comprend l'indemnité due au fermier qui exploite les terres ; Monsieur MORIN devra résilier le bail rural oral qui le lie à Monsieur Jean-Claude ROBIN et s'acquitter de l'indemnité. La ville acquiert le bien libre de toute occupation mais pourra faire entretenir ces terres, une fois propriétaire, par le biais d'une convention d'occupation précaire du domaine communal. Si elles continuent d'être cultivées jusqu'au démarrage des travaux, le fermier devra laisser l'accès aux bureaux d'études et géomètres pour leurs études acoustiques, faune-flore, de sols, relevés topographiques, sondages... Cependant, tout nouvel ensemencement devra, chaque saison, recevoir l'autorisation de la ville, tant pour la date que pour la nature des cultures.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement – Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 8 avril 2014 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès de Monsieur Jean-Claude MORIN la parcelle cadastrée section AH n° 7 (570 m²), sise 118 rue de la Pinauderie, libre de toute occupation,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait au prix net de 14 250,00 €, comprenant l'indemnité due au fermier,



- 3) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, sont inscrits au budget annexe – chapitre 11 - article 6015.

~*~*~

Monsieur GILLOT : *Il s'agit de plusieurs acquisitions foncières dans la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie. La première concerne une acquisition, toujours à 25,00 € le mètre carré, d'une propriété de Monsieur MORIN, 570 m² pour le montant de 14 250,00 €, comprenant d'ailleurs l'indemnité due au fermier.*

Monsieur le Député-Maire : *Tout le monde voit bien. Nous sommes dans le secteur de la Ménardière, au-dessus de l'actuelle Ménardière. On remonte vers le boulevard Voisin et vers le cimetière. Ce sont des parcelles que vous avez en rouge sur vos plans.*

Monsieur GILLOT : *Comme nous l'avons vu le soir de la commission, l'acquisition de ces terrains permet d'avoir maintenant une « escalope » au sud qui est quasiment toute acquise.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 118)

Transmise au représentant de l'Etat le 25 avril 2014,

Exécutoire le 25 avril 2014.

B – Acquisition de la parcelle AO n°3 appartenant à l'indivision POTET-BRAGUIER

La ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie (MLP) a été créée par le Conseil Municipal du 25 janvier 2010 après concertation du public. D'une superficie d'environ 25 hectares, elle a une vocation mixte économique et d'habitat, individuel et collectif. Le budget de la ZAC a été créé puis voté par délibérations du 30 mars 2012, ce qui a permis de lancer les négociations amiables.

Les membres de l'indivision POTET-BRAGUIER, au nombre de 19, sont propriétaires indivis de la parcelle cadastrée AO n° 3 (2.223 m²), sise rue des Bordiers, « Pièce de la Lande », concernée par la ZAC. Ils ont accepté de vendre



ce terrain au prix de 55 575,00 €, soit 25,00 € le m², conformément à l'avis de France Domaine.

Le prix d'acquisition comprend l'indemnité due au fermier qui exploite les terres ; l'indivision devra résilier le bail rural qui la lie à Monsieur Jean-Claude ROBIN et s'acquitter de l'indemnité. La ville acquiert le bien libre de toute occupation mais pourra faire entretenir ces terres, une fois propriétaire, par le biais d'une convention d'occupation précaire du domaine communal. Si elles continuent d'être cultivées jusqu'au démarrage des travaux, le fermier devra laisser l'accès aux bureaux d'études et géomètres pour leurs études acoustiques, faune-flore, de sols, relevés topographiques, sondages... Cependant, tout nouvel ensemencement devra, chaque saison, recevoir l'autorisation de la ville, tant pour la date que pour la nature des cultures.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement – Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 8 avril 2014 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès de l'indivision POTET-BRAGUIER de 19 personnes, la parcelle cadastrée section AO n° 3 (2.223 m²), sise rue des Bordiers, « Pièce de la Lande », libre de toute occupation,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait au prix net de 55 575,00 €, comprenant l'indemnité due au fermier,
- 3) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, sont inscrits au budget annexe – chapitre 11 - article 6015.



Monsieur GILLOT : *La deuxième proposition est nettement plus importante. Elle concerne l'indivision POTET-BRAGUIER, pour 2 223 m², pour une somme toujours à 25,00 € le mètre carré de 55 575,00 €.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.



(Délibération n° 119)

Transmise au représentant de l'Etat le 25 avril 2014,

Exécutoire le 25 avril 2014.

C - Acquisition de la parcelle AO n° 5 appartenant à l'indivision BEZARD-BOUGREAU-TREMBLAY

La ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie (MLP) a été créée par le Conseil Municipal du 25 janvier 2010 après concertation du public. D'une superficie d'environ 25 hectares, elle a une vocation mixte économique et d'habitat, individuel et collectif. Le budget de la ZAC a été créé puis voté par délibérations du 30 mars 2012, ce qui a permis de lancer les négociations amiables.

Les membres de l'indivision BEZARD-BOUGREAU-TREMBLAY, au nombre de 4, sont propriétaires indivis de la parcelle cadastrée AO n° 5 (3.068 m²), sise route de Rouziers, « Pièce de la Lande », concernée par la ZAC. Ils ont accepté de vendre ce terrain au prix de 76 700,00 €, soit 25,00 € le m², conformément à l'avis de France Domaine.

Le prix d'acquisition comprend l'indemnité due au fermier qui exploite les terres ; l'indivision devra résilier le bail rural qui la lie à Monsieur Philippe DUCHESNE et s'acquitter de l'indemnité. La ville acquiert le bien libre de toute occupation mais pourra faire entretenir ces terres, une fois propriétaire, par le biais d'une convention d'occupation précaire du domaine communal. Si elles continuent d'être cultivées jusqu'au démarrage des travaux, le fermier devra laisser l'accès aux bureaux d'études et géomètres pour leurs études acoustiques, faune-flore, de sols, relevés topographiques, sondages... Cependant, tout nouvel ensemencement devra, chaque saison, recevoir l'autorisation de la ville, tant pour la date que pour la nature des cultures.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement – Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 8 avril 2014 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès de l'indivision BEZARD-BOUGREAU-TREMBLAY, composée de Madame Nicole BONINO, Monique GRIMOIN, Monsieur et Madame Claude BOUGREAU, Jacqueline TREMBLAY la parcelle cadastrée section AO n° 5 (3.068 m²), sise route de Rouziers, « Pièce de la Lande », libre de toute occupation,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait au prix net de 76 700,00 €, comprenant l'indemnité due au fermier,
- 3) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,



- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, sont inscrits au budget annexe – chapitre 11 - article 6015.



Monsieur GILLOT : *Encore plus importante, une proposition d'acquisition appartenant à l'indivision BEZARD-BOUGREAU-TREMBLAY de 3 068 m² pour 76 700,00 €, comprenant toujours l'indemnité due au fermier.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 120)

Transmise au représentant de l'Etat le 25 avril 2014,

Exécutoire le 25 avril 2014.

D – Acquisition de la parcelle AO n° 6 appartenant à l'indivision EPIPHANE

La ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie (MLP) a été créée par le Conseil Municipal du 25 janvier 2010 après concertation du public. D'une superficie d'environ 25 hectares, elle a une vocation mixte économique et d'habitat, individuel et collectif. Le budget de la ZAC a été créé puis voté par délibérations du 30 mars 2012, ce qui a permis de lancer les négociations amiables.

Les membres de l'indivision EPIPHANE, au nombre de 3, sont propriétaires indivis de la parcelle cadastrée AO n° 6 (3.039 m²), sise route de Rouziers, « Pièce de la Lande », concernée par la ZAC. Ils ont accepté de vendre ce terrain au prix de 75 975,00 €, soit 25,00 € le m², conformément à l'avis de France Domaine.

Le prix d'acquisition comprend l'indemnité due au fermier qui exploite les terres ; l'indivision devra résilier le bail rural qui la lie à Monsieur Philippe DUCHESNE et s'acquitter de l'indemnité. La ville acquiert le bien libre de toute occupation mais pourra faire entretenir ces terres, une fois propriétaire, par le biais d'une convention d'occupation précaire du domaine communal. Si elles continuent d'être cultivées jusqu'au démarrage des travaux, le fermier devra laisser l'accès aux bureaux d'études et géomètres pour leurs études acoustiques, faune-flore, de sols, relevés topographiques, sondages... Cependant, tout nouvel ensemencement devra, chaque saison, recevoir l'autorisation de la ville, tant pour la date que pour la nature des cultures.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement – Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 8 avril 2014 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :



- 1) Décider d'acquérir auprès de l'indivision EPIPHANE, composée de Messieurs René EPIPHANE, Alain EPIPHANE et Gérard EPIPHANE, la parcelle cadastrée section AO n° 6 (3.039 m²), sise route de Rouziers, « Pièce de la Lande », libre de toute occupation,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait au prix net de 75 975,00 €, comprenant l'indemnité due au fermier,
- 3) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, sont inscrits au budget annexe – chapitre 11 - article 6015.

~ ~ ~

Monsieur GILLOT : *Une autre acquisition importante concernant l'indivision EPIPHANE : 3 039 m² pour 75 975,00 €.*

Monsieur le Député-Maire : *On voit bien, en mettant le cumul des rouges et du vert sur le plan, la superficie détenue maintenant par la commune.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

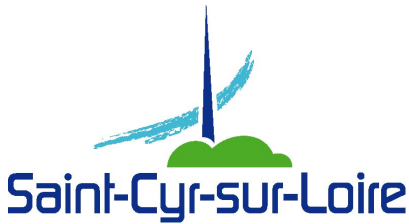
(Délibération n° 121)

Transmise au représentant de l'Etat le 25 avril 2014,

Exécutoire le 25 avril 2014.

~ ~ ~

**ZAC BOIS RIBERT - DOMAINE PUBLIC
DÉCLASSEMENT ET CLASSEMENT DE PARCELLES**



Rapport n° 403 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

La ZAC du Bois Ribert, située au nord-est de la commune, a été créée par délibération du Conseil Municipal le 25 janvier 2010. Le budget annexe de cette ZAC a été créé par délibération du 13 décembre 2010 (n° 2010-11-101A) et le vote du budget primitif annexe est intervenu pour la première fois lors de la séance du Conseil Municipal du 28 Mars 2011. Cette ZAC aménagée en régie, comptera, à terme, 7 lots (environ 7,5 ha) à destination économique. Aujourd'hui, sa viabilisation étant achevée sur 69.200 m² la commune a commencé à commercialiser six lots. La vente du premier lot est en cours de rédaction.

L'ensemble du foncier a fait l'objet d'un schéma d'intention d'aménagement. Il a montré qu'une emprise de l'ancienne rue de la Fontaine de Mié, qui avait été déviée lors de la construction du boulevard André-Georges Voisin par le Conseil Général, était incluse dans la ZAC. Le 12 décembre 2011, le Conseil Municipal a donc délibéré pour le déclassement du domaine public de cette emprise, qui a été arpentée pour 402 m².

Aujourd'hui, avec l'avancement du dossier, notamment les travaux de voirie, réseaux divers (VRD), le nouveau document d'arpentage a été réalisé ; il révèle que des ajustements de domanialité sont nécessaires pour quatre emprises afin de correspondre au profil de la rue de la Fontaine de Mié.

Depuis le 21 juillet 2005, l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière simplifie la procédure et prévoit que *« le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. (...) »*.

Il convient donc de :

- classer dans le domaine public les parcelles AH n° 167 (1 m²) et n° 168 (11 m²) aux n° 31 et 63 de la rue de la Fontaine de Mié,
- déclasser du domaine public dans le domaine privé les parcelles AH n° 169 (21 m²) et n° 170 (13 m²) aux n° 55 et 61 de la même rue.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement – Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 8 avril 2014 et a émis un avis favorable.



Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Donner son accord au classement, dans le domaine public, des parcelles AH n° 167 (1 m²) et n° 168 (11 m²) aux n° 31 et 63 de la rue de la Fontaine de Mié, telles qu'elles apparaissent dans le document d'arpentage n° 2660 V, réalisé par Monsieur TARTARIN, géomètre expert,
- 2) Donner son accord au déclassement du domaine public dans le domaine privé des parcelles AH n° 169 (21 m²) et n° 170 (13 m²) aux n° 55 et 61 de la même rue, telles qu'elles apparaissent dans le document cité ci-dessus,
- 3) Préciser que ces classements et déclassements se font sans enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, puisqu'ils ne porteront pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.



Monsieur GILLOT : *Nous changeons tout de suite d'échelle étant donné que ce sont des ajustements de domanialité dans la ZAC Bois Ribert. Je vous passe les détails. Vous les voyez en tout petit sur le plan. Ce sont donc des parties qui rentrent dans le domaine public de la commune et d'autres qui en sortent. Il s'agit d'1 m², 13 m², 11 m²,... Ce sont des ajustements nécessaires que l'on fait quasiment à tous les conseils.*

Monsieur le Député-Maire : *Pour les nouveaux, nous avons connu une période où pendant de nombreux conseils nous avons fait des ajustements comme cela qui n'avaient pas été faits dans l'histoire. On fait une rue, on modifie un peu et on a 50 centimètres, un mètre, deux mètres, etc qu'on a ajusté. Nous en avons fait beaucoup. Les services ont fait un gros travail là-dessus parce que quelquefois, si ce n'est pas fait, cela peut créer des histoires avec le temps. Donc cela a été fait et bien nettoyé.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 122)

Transmise au représentant de l'Etat le 25 avril 2014,

Exécutoire le 25 avril 2014.





**RECONSTRUCTION DE LA RUE VICTOR HUGO – TRANCHE 2
SECTION RUE BERGSON/RUE ENGERAND
CONSTRUCTION D'UN PARKING**

**Avenant n° 1 au procès-verbal de mise à disposition de la parcelle
AS n° 862 au profit du Conseil Général d'Indre-et-Loire**



Rapport n° 404 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

La restructuration de la rue Victor Hugo, engagée en 2012, a été programmée en deux phases ; les travaux de la 2^{ème} partie, section comprise entre les rues Henri Bergson et Roland Engerand, ont débuté l'année dernière par la dissimulation des réseaux aériens et le remplacement des branchements d'eau potable. Les travaux d'aménagement proprement dits commencent en avril ; ils prévoient une transformation importante des abords de la voie.

Aussi, à cette occasion, apparaît-il intéressant de prévoir la construction d'un parking, à proximité immédiate du collège Henri Bergson. D'une capacité de 8 places de stationnement, il permettra de sécuriser la dépose des collégiens ; la modification du profil de la voie aura également une incidence positive sur la vitesse des automobiles.

Cette réalisation requiert une emprise d'environ 159 m² sur la parcelle cadastrée AS n° 862, appartenant à la commune mais mise à disposition du Conseil Général en raison de sa compétence légale pour la construction, l'entretien et l'équipement des collèges. Cette remise a été validée par un procès-verbal du 24 septembre 1985.

Pour établir l'occupation de l'emprise du futur parking, la passation d'un avenant n° 1 au procès-verbal est nécessaire ; il permet également de mettre à jour les références cadastrales de la parcelle sur laquelle sont édifiés les différents bâtiments du collège. Un document d'arpentage sera effectué après les travaux.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement – Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 8 avril 2014 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Adopter les termes de l'avenant n°1 au procès-verbal de mise disposition des biens immeubles à usage scolaire du second degré,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint à signer cet avenant et toutes pièces relatives à cette affaire.



Monsieur GILLOT : *Vous le savez, nous reconstruisons la rue Victor Hugo, rue dans laquelle le stationnement était un petit peu limite. Ce qui est proposé c'est de faire un parking supplémentaire de huit places entre le rond point et la rue du huit*



mai, sur des terrains qui sont dans le collège Bergson. En fait, ces terrains appartiennent à la ville mais ont été mis à disposition du Département pour le collège Bergson. Il est donc nécessaire de faire un avenant n° 1 à cette mise à disposition pour pouvoir récupérer un peu de terrain de façon à faire ces huit places de stationnement qui seront bien utilisées.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 123)

Transmise au représentant de l'Etat le 17 avril 2014,

Exécutoire le 17 avril 2014.





EFFACEMENT DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS BOULEVARD CHARLES DE GAULLE DU N° 70 AU N° 108

- A - Engagement financier avec le Syndicat Intercommunal
d'Énergie d'Indre-et-Loire
B – Convention avec Orange



Rapport n° 405 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire s'attache à préserver l'environnement et le cadre de vie de ses administrés par l'effacement des réseaux aériens. Dans le cadre du réaménagement du boulevard Charles de Gaulle dans sa partie comprise entre les n° 70 et 108, il apparaît judicieux de réaliser des travaux d'enfouissement global des différents réseaux. Ils permettront de poursuivre ceux qui ont déjà été effectués depuis dix ans.

A - Engagement financier avec le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire

Le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire a fait une étude préliminaire et sollicite la commune pour la validation de cette opération afin de l'inscrire dans son programme de travaux. Le chiffrage de l'avant-projet sommaire permet d'estimer la participation financière de la commune à 35 017,85 € nets, pour un montant total estimé à 139 604,50 € TTC.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement – Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 8 avril 2014 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Valider le montant, 35 017,85 € net, de la participation financière de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire pour l'effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire, boulevard Charles de Gaulle dans sa partie comprise entre les n° 70 et 108,
- 2) Dire que les crédits sont inscrits au budget communal, au chapitre 21, article 21-533.



Monsieur GILLOT : *Il s'agit, sur le boulevard de Gaulle, des effacements de réseaux électriques et de télécommunications avec l'aide, tout d'abord, de l'engagement financier du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire, le fameux SIEIL, pour l'effacement de tout ce qui est électrique, avec une participation financière de 35 017,85 € pour un montant total de 139 604,50 €, les 35 017,85 € étant la part de la commune, le restant, donc environ 100 000,00 €, la part du SIEIL.*



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 124)

Transmise au représentant de l'Etat le 25 avril 2014,

Exécutoire le 25 avril 2014.

B – Convention avec Orange

A la faveur de l'effacement des réseaux électriques aériens, Orange enfouira ses réseaux de télécommunications électroniques. Une convention doit être signée pour établir la désignation des travaux, les prestations techniques comprises dans le programme, la maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil, la propriété des équipements, la redevance d'occupation du domaine public...

Un estimatif sommaire des travaux, réalisé par Orange, a permis d'évaluer la participation financière de la commune à 22 338,40 € sur un total de 29 125,00 €, la différence sera prise en charge par Orange.

Orange sollicite la commune pour la validation de cette participation. Une convention est nécessaire pour fixer les différentes modalités de réalisation et de financement de mise en souterrain des réseaux de cette section du boulevard Charles de Gaulle. La commune est maître d'ouvrage des travaux de génie civil ; pour sa part, Orange conserve la propriété des équipements de communications électroniques réalisés à cette occasion.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement – Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 8 avril 2014 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Valider le montant de la participation financière de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire pour la mise en souterrain des réseaux de télécommunications à conclure avec Orange, concernant le boulevard Charles de Gaulle, dans sa section comprise entre les rues Henri Bergson et de la Chanterie, pour un montant de 22 338,40 €,
- 2) Donner son accord pour la conclusion avec Orange d'une convention relative à la mise en souterrain des réseaux de télécommunications dans cette section du boulevard,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante,
- 4) Dire que les crédits sont inscrits au budget communal, au chapitre 21, article 21-533.



Monsieur GILLOT : *En ce qui concerne Orange, c'est-à-dire les télécommunications, en général les télécommunications prennent en charge uniquement les câbles, tout ce qui est filaire. Cela fait que la commune a un engagement de 22 338,40 € sur un total de 29 125,00 €, c'est-à-dire une petite participation d'Orange.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

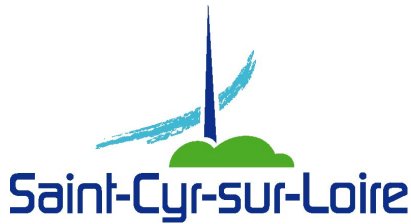
ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 125)

Transmise au représentant de l'Etat le 25 avril 2014,

Exécutoire le 25 avril 2014.

~~~~~



**ALIMENTATION ELECTRIQUE - ZAC BOIS RIBERT  
BOULEVARD ANDRE-GEORGES VOISIN**

**Servitude souterraine parcelle AH n° 160  
Occupation de la parcelle communale AH n° 161 - Domaine privée de la  
commune par ERDF pour la construction  
d'un poste de transformation HTA/BT  
Deux conventions**



Rapport n° 406 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :**

Dans le cadre du développement économique dans le secteur du boulevard André-Georges Voisin, ERDF concessionnaire et exploitant, a installé un poste de transformation HTA/BT pour assurer la fourniture électrique de la ZAC Bois Ribert.

A cet effet, ERDF occupe la parcelle cadastrée AH n° 161 (9 m<sup>2</sup>). Cette occupation s'accompagne d'une servitude, pour trois canalisations souterraines, qui s'étendra sur la parcelle cadastrée AH n° 160, dans une bande de 3 m de large et d'une longueur d'environ 45 mètres.

La commune conserve la propriété desdits terrains. L'ensemble du matériel et des équipements liés à la concession de distribution publique sera entretenu et renouvelé par ERDF.

Deux conventions doivent être signées pour déterminer les droits et obligations des deux signataires, tant pour l'occupation du domaine privé communal destiné au poste HTA/BT que pour la servitude souterraine. Elles seront enregistrées chez Maître Hardy, notaire à Tours.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement – Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 8 avril 2014 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de mettre gracieusement à la disposition d'ERDF la parcelle cadastrée AH n° 161 (9 m<sup>2</sup>), boulevard André-Georges Voisin dans la ZAC Bois Ribert,
- 2) Accepter l'installation, sur ledit terrain d'un poste de transformation HTA/BT nécessaire au renforcement du réseau de distribution d'énergie électrique pour les bâtiments et équipements de la ZAC,
- 3) Consentir une servitude souterraine HT et BT pour cette ligne de distribution publique d'énergie électrique sur la parcelle cadastrée AH n° 160, à titre gratuit,
- 4) Désigner Maître HARDY, notaire à Tours, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, en collaboration avec Maître ITIER, notaire à Saint-Cyr-sur-Loire,



- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières, à signer lesdites conventions d'occupation du domaine privé communal et de servitude et tous les actes et pièces utiles à passer avec ERDF pour régler les conditions de la mise à disposition,
- 6) Préciser que les frais liés à ces conventions sont à la charge d'ERDF.

~ ~ ~

**Monsieur GILLOT :** *Il s'agit de l'alimentation électrique de la ZAC Bois Ribert. Vous avez vu que cette dernière est maintenant bien aménagée. Elle est pratiquement achevée en ce qui concerne la voirie. Evidemment, il faut lui amener l'alimentation électrique nécessaire aux entreprises qui vont s'y installer. Pour ce faire, un transformateur et des servitudes pour canalisations souterraines seront nécessaires. Le transformateur devra être installé sur nos terrains. Il faut donc une convention ainsi que des servitudes pour les canalisations d'électricité souterraines.*

**Monsieur le Député-Maire :** *La ZAC du Bois Ribert est à l'entrée du boulevard Voisin, entre la limite de Tours et la nôtre sur la route de Rouziers.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

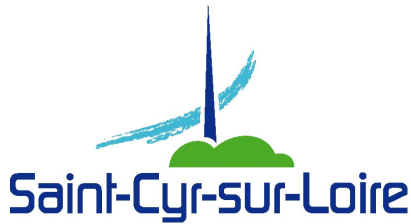
**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 126)

Transmise au représentant de l'Etat le 25 avril 2014,

Exécutoire le 25 avril 2014.

~ ~ ~



## RÉSEAUX D'EAUX PLUVIALES – 35 RUE DE PALLUAU

### Régularisation d'une servitude sur les parcelles BC n° 16 et n° 147



Rapport n° 407 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :**

Les communes sont compétentes en matière d'assainissement des eaux pluviales. Le 1<sup>er</sup> juillet 2013 le Conseil Municipal a délibéré (n°2013-04-512) afin d'ouvrir l'enquête publique pour le schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales et la carte de zonage ; elle s'est déroulée à l'automne et a reçu un avis favorable du commissaire enquêteur. Une nouvelle délibération a donc été prise le 27 janvier 2014 pour approuver le projet de zonage des eaux pluviales.

L'avaloir situé au niveau du 35 rue de Pallau reçoit les eaux de ruissellement de la partie ouest de cette voie mais aussi celles de la rue Jean Mermoz qui est escarpée. Lors de fortes averses, les eaux venant de la partie Est de la rue de Pallau ne peuvent être absorbées par ce dispositif et s'écoulent à vive allure dans le chemin en pente appartenant à M. et Mme VANPOULLE, en provoquant des ravinements.

Afin de redimensionner et de renforcer le réseau d'évacuation des eaux pluviales, il est donc nécessaire de régulariser cette nouvelle servitude sur la propriété de M. et Mme VANPOULLE. Un accord est intervenu sur les points suivants :

- La servitude concerne les parcelles cadastrées BC n° 16 et n° 147 qui formeront le fonds servant ; le domaine public sera le fonds dominant,
- Sur la parcelle BC n° 16 passera un réseau souterrain en PVC avec une canalisation d'un diamètre 250 mm sur une longueur de 37,5 mètres, une canalisation de diamètre 400 mm (3 segments de 3,11 m, 7 m et 20,05 m de longueur), une canalisation d'un diamètre de 315 mm sur une longueur de 27,22 mètres,
- Sur la parcelle BC n° 147 (6.211 m<sup>2</sup>) passera un réseau aérien, sous forme de noue, d'une largeur d'environ 3 m et d'une longueur de 46 m,
- Cette servitude est consentie à titre gracieux et pour la durée de l'utilité des ouvrages ; elle sera inscrite aux hypothèques,
- Les propriétaires autorisent les agents municipaux et les employés des entreprises qui seront diligentées pour effectuer les travaux de construction, la surveillance, l'entretien, la réparation ou le remplacement des dispositifs à créer à intervenir sur leur propriété,
- L'entretien de l'ensemble du dispositif sera assuré par la collectivité, en particulier l'évacuation des flottants en extrémité de réseau, dont la fréquence sera définie après un temps d'observation d'environ 1 an,
- Dans le cadre de l'entretien des ouvrages, les véhicules de tonnage inférieur à 3.5t pourront utiliser l'accès principal à l'Est ; pour les autres, l'accès à l'Ouest par la prairie sera privilégié, tenant compte des conditions climatiques. Les entretiens courants seront engagés avec l'accord des propriétaires des fonds.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement – Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 8 avril 2014 et a émis un avis favorable.



Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Régulariser la servitude souterraine et aérienne de passage de réseau d'eaux pluviales sur la propriété de M. et Mme VANPOULLE, sise 35 rue de Pallau,
- 2) Préciser que la servitude s'étendra :
  - sur la parcelle BC n° 16 passera un réseau souterrain en PVC avec une canalisation d'un diamètre 250 mm sur une longueur de 37,5 mètres, une canalisation de diamètre 400 mm (3 segments de 3,11 m, 7 m et 20,05 m de longueur), une canalisation d'un diamètre de 315 mm sur une longueur de 27,22 mètres,
  - sur la parcelle BC n° 147 en réseau aérien, constitué d'une noue, d'une largeur d'environ 3 m et d'une longueur de 46 m,
- 3) Dire que cette servitude a été acceptée à titre gracieux et que le réseau sera entretenu par la commune,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières, à signer lesdites servitudes et tous les actes et pièces utiles à passer avec M. et Mme VANPOULLE,
- 5) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire de M. et Mme VANPOULLE,
- 6) Préciser que les frais liés à cet acte sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, sont inscrits au budget communal, chapitre 21 - article 2112.

~ ~ ~

**Monsieur GILLOT :** *Les eaux pluviales traversent une propriété au 35 rue de Pallau pour se déverser dans la Choisille. Il y avait une servitude qu'il a été nécessaire de régulariser après avoir fait quelques travaux de remise en état. Cette régularisation fait l'objet de votre rapport 407, avec Monsieur et Madame VANPOULLE.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

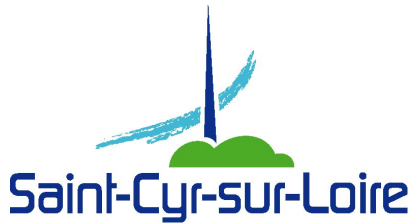
**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 127)

Transmise au représentant de l'Etat le 25 avril 2014,

Exécutoire le 25 avril 2014.

~ ~ ~



## SIGNALISATION DE L'ENTREPRISE SKF BOULEVARD CHARLES DE GAULLE

### Convention



Rapport n° 408 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :**

A la suite de la réhabilitation du boulevard Charles de Gaulle et de la rue Victor Hugo pour sa partie économique, l'entreprise SKF a modifié son enceinte et ses abords pour une meilleure visibilité et une esthétique conforme à son nouvel environnement.

Elle a donc entrepris des travaux importants de clôture et déplacé ses entrées et notamment celle affectée aux livraisons poids lourds.

Conséquemment, l'entreprise propose à la commune une signalétique appropriée et spécifique compte tenu du nombre de véhicules en transit chaque jour, matérialisée par un totem installé sur le domaine public à l'entrée des livraisons et par une signalétique en hauteur.

La convention annexée précise les obligations de chaque partie et l'objectif de sécurisation de cette nouvelle signalisation propre à l'entreprise SKF.

La commission Urbanisme - Aménagement Urbain - Environnement en date du lundi 3 février 2014 a donné son accord, dans le cadre de ses compétences attribuées lors du précédent mandat.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Donner son accord pour la conclusion avec l'entreprise SKF d'une convention relative à la signalisation de l'entreprise,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.



**Monsieur GILLOT :** *Suite à tous les travaux qui ont été réalisés sur la rue Victor Hugo, en première phase et sur le boulevard de Gaulle, nous avons profondément, et d'ailleurs avec une aide sympathique de la SKF, modifié leurs limites, leurs entrées. Il semblait nécessaire que pour leurs livreurs qui viennent bien souvent de l'étranger, une nouvelle signalétique soit mise en place. Ce n'est pas du tout un totem de publicité. C'est uniquement une signalétique pour bien indiquer l'entrée de la SKF sur le boulevard. Il est nécessaire, bien sûr, d'autoriser cela vu que c'est sur le domaine public.*

**Monsieur le Député-Maire :** *J'en profite pour dire un mot. Ils sont vraiment très bien à la SKF car nous avons réussi à élargir nos routes, à reprendre du terrain, à organiser les plantations, à refaire un accès, à changer les couleurs. Ce n'était pas facile. Ils tenaient à leurs couleurs. Le bleu, c'était la couleur de la SKF. Nous avons fait évoluer tout cela et ils ont vraiment été charmants. Ils sont exemplaires.*





**Monsieur FIEVEZ :** *Juste sur la page précédente où nous avons parlé de la rue de Palluau, sur le graphique, page 127 du cahier de rapports, il y a dans le prolongement de l'avenue de la République un petit dessin de ce qui pourrait ressembler à une voie de circulation. Quelle est la pertinence juridique et graphique de cette voie ?*

**Monsieur le Député-Maire :** *C'est le projet de boulevard qui va jusqu'à la mer...*

**Monsieur FIEVEZ :** *D'accord ; les villes à la campagne et Saint-Cyr à la mer...*

**Monsieur le Député-Maire :** *En fait, dans les documents d'urbanisme, l'avenue de la République est prolongée pour aller jusqu'à la vallée de la Choisille et elle ne pourra pas aller jusque là pour des raisons de dénivelés. Il faudrait faire un pont en hauteur, etc. et probablement, lorsque nous allons faire le PLU, nous allons supprimer cette disposition.*

**Monsieur FIEVEZ :** *D'accord. Il y a un âge où il faut savoir couper le cordon avec sa mère...*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

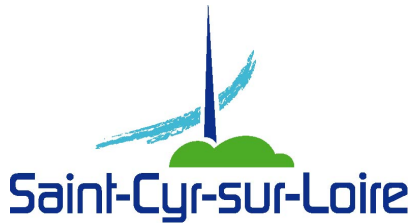
**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 128)

Transmise au représentant de l'Etat le 17 avril 2014,

Exécutoire le 17 avril 2014.

~~~~~



**DÉNOMINATION DE VOIRIE - ALLÉE DU PRESSEIR VIOT
RUE DES AMANDIERS**

Voiries du lotissement « Clos des Amandiers »



Rapport n° 409 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

Un lotissement, le « Clos des Amandiers », est en cours de réalisation au niveau du n° 63 de la rue des Amandiers et de l'allée du Pressoir Viot ; il a été conçu par les consorts JOUANNEAU et comporte cinq lots pour des habitations individuelles. Une maison est achevée, trois sont en construction, un terrain est encore vacant.

Pour faciliter dès à présent les démarches des propriétaires des lots, la ville doit dénommer les voies qui desservent ce lotissement.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement – Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 8 avril 2014 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de dénommer la placette au centre du lotissement « Square du « Père » JOUANNEAU » Jean JOUANNEAU - 1920-2008 – ancien propriétaire du « Clos des Amandiers »,
- 2) Décider de dénommer la voie sud/nord et est/ouest du même nom que l'allée qu'elle prolonge « allée du Pressoir Viot »,
- 3) Charger les services techniques d'apposer les plaques correspondantes,
- 4) Préciser que les crédits nécessaires à l'acquisition des plaques sont inscrits au budget communal - chapitre 21-article 2152-INF101 - 822.



Monsieur GILLOT : *C'est toujours un grand sujet lorsqu'il s'agit de donner un nom à une voirie. En fait, vous savez qu'à travers un nouveau lotissement, l'allée du Pressoir Viot va être prolongée jusqu'à la rue des Amandiers et il y a, au milieu du lotissement qui se crée, un petit square. Nous vous proposons, après discussion lors d'une commission, de le dénommer du nom de l'ancien propriétaire qui était quand même une célébrité de Saint-Cyr, à savoir celui qu'on appelait « le père JOUANNEAU ». Est-ce que ceci vous agréé ?*

Monsieur le Député-Maire : *Oui, c'est bien. Il y a un certain nombre de figures qui ont habité la commune, qui étaient des maraîchers, des propriétaires de terrain, etc, et le père JOUANNEAU est un homme que tous les vieux Saint-Cyriens ont connu, qui était terrible et qui, jusqu'à la fin de sa vie quasiment, s'est occupé de tous ces clos là. Je pense que nos territoires ont une histoire et c'est bien de temps en temps de le marquer. On se pose la question « mais qui était le père JOUANNEAU ? ». Non le père JOUANNEAU n'était pas curé de Saint-Cyr de 1712*



à 1780. C'était le papa JOUANNEAU mais que tout le monde appelait « le père JOUANNEAU » comme on disait à l'époque. C'est une manière de prolonger les choses. On mettra « le père JOUANNEAU » pour qu'on ne le confonde pas avec le curé de la commune.

Monsieur GILLOT : *Et non pas « Jean JOUANNEAU » comme dans le rapport.*

Monsieur le Député-Maire : *Nous avons des observations sur le fait que cela puisse ressembler à un curé donc on a essayé d'y veiller.*

Monsieur FIEVEZ : *Simplement il est nécessaire, moi qui ai essayé de comprendre la géographie de Saint-Cyr et les noms de Saint-Cyr, qu'il y ait une précision sur la signification du nom qui est indiqué. Il ne faut pas simplement mettre le nom mais indiquer que c'est le nom d'un propriétaire.*

Monsieur le Député-Maire : *C'est ça. C'est le propos, tout à l'heure, de Claudie ROBERT. Dans tous ces cas là il faut mettre en dessous la traduction de ce que l'on dit. « Le père JOUANNEAU », ancien propriétaire du clos.*

Monsieur GILLOT : *C'est d'autant plus facile que c'est un square. C'est plus facile à écrire. C'est toujours un sujet de long débat les dénominations de voirie.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

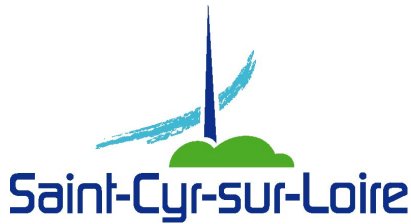
ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 129)

Transmise au représentant de l'Etat le 25 avril 2014,

Exécutoire le 25 avril 2014.

~ ~ ~



**PROGRAMME PLURIANNUEL DE RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC
2014-2017**

**Marché à procédure adaptée de niveau 2 – Travaux
Examen des offres et choix de l'attributaire
Autorisation du Conseil Municipal pour la signature du marché**



Rapport n° 410 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de son programme d'investissement, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire prévoit chaque année une enveloppe budgétaire pour les travaux de rénovation de l'éclairage public.

La ville de Saint-Cyr-sur-Loire, par délibération en date du 28 mars 2011, avait attribué le marché de rénovation de l'éclairage public à la Société ETDE, devenue depuis BOUYGUES ÉNERGIE SERVICE. Ce marché conclu pour une durée de 3 ans arrive à terme le 25 avril 2014. Il était donc nécessaire de relancer une consultation pour assurer la continuité de ces travaux récurrents.

La ville de Saint-Cyr-sur-Loire, qui auparavant confiait la mission de maîtrise d'œuvre dudit marché à un cabinet extérieur, a décidé de confier cette maîtrise d'œuvre à la Direction des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain.

Le marché est un marché à bons de commande conclu pour une année avec reconduction tacite au maximum deux fois, permettant ainsi une gestion plus souple des travaux de rénovation de l'éclairage public. Le montant minimum annuel du marché a été fixé à 90 000,00 € HT et un montant maximum annuel fixé à 280 000,00 € HT, sachant que la collectivité, dans le cadre d'un marché à bons de commande, doit atteindre le montant minimum mais n'est en aucune façon contrainte d'atteindre le montant maximum annuel.

Un dossier de consultation a donc été élaboré par la Direction des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain. Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics le 10 février 2014 ainsi que sur la plateforme dématérialisée avec comme date limite de remise des offres le 6 mars 2014 à 12 heures. Deux entreprises ont déposé une offre. L'ouverture des candidatures a permis de constater que les deux entreprises sont à jour de leurs déclarations sociales et fiscales et possèdent les capacités aussi bien techniques qu'humaines pour la réalisation des prestations.

Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la commission Urbanisme - Aménagement Urbain - Embellissement de la ville - Environnement - Moyens techniques - Commerce du mardi 8 avril 2014.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Examiner le rapport d'analyse des offres et attribuer le marché à l'entreprise BOUYGUES Energies et Services de Chanceaux-sur-Choisille pour un montant maximum annuel du marché de 280 000,00 € HT,



- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer le marché et toutes pièces relatives à cette affaire,
- 3) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au budget Primitif 2014, chapitre 23, article 2315.



Monsieur GILLOT : *Environ tous les trois ans nous avons un nouveau marché pour la rénovation et l'entretien de l'éclairage public. Après l'analyse des offres il est proposé d'attribuer ce marché à l'entreprise BOUYGUES Energies et Services pour un montant maximum annuel du marché de 280 000,00 € HT.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

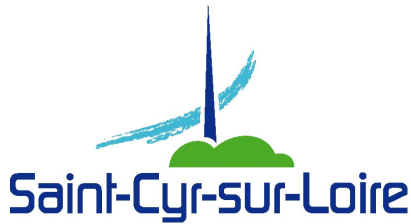
ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 130)

Transmise au représentant de l'Etat le 25 avril 2014,

Exécutoire le 25 avril 2014.





MISSION SPS SUR DIFFÉRENTS CHANTIERS

**Avenants de transferts aux marchés conclus avec le cabinet Ascodie(+)
Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature du marché**



Rapport n° 411 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

Le Code du Travail prévoit un certain nombre de dispositions concernant la coordination des mesures de prévention pour les opérations de bâtiments et génie civil (articles R.4532-1 à R.4532.98). Ces dispositions sont issues de la loi 93-1418 du 31 décembre 1993. Ainsi lorsque plusieurs entreprises ou travailleurs indépendants sont appelés à intervenir dans des opérations de bâtiment ou de génie civil, la mise en place d'un coordonnateur de sécurité est rendue obligatoire par le Code du Travail, le principal objectif étant de prévenir les risques résultant de leurs interventions simultanées ou successives.

La ville de Saint-Cyr-sur-Loire, dans le cadre de la réalisation des différents chantiers, est donc obligée de mettre en concurrence différents coordonnateurs SPS et de conclure, soit un marché à procédure adaptée, soit une consultation sur lettre.

Différents marchés et lettres de consultation, pour la réalisation des travaux de la commune, ont été conclus avec le cabinet Ascodie(+) de Joué-Les-Tours.

Le gérant de ce cabinet a décidé de cesser ses fonctions et a informé la commune mi février 2014 de sa décision et de la cession du fonds de commerce à la SARL ATAE, 12 rue Jules Verne à Saint-Sébastien-sur-Loire (44230).

Le cabinet Ascodie(+) a informé la ville que d'une manière générale, les missions de coordination en cours et se terminant au plus tard le 31 mars 2014 seront terminées par ce même cabinet. Les missions en cours après le 31 mars 2014 seront réalisées par la société ATAE.

Il s'agit donc de prendre en compte ce changement et de décider de conclure un avenant de transfert avec la SARL ATAE pour les chantiers de mission SPS qui sont encore en cours sur le territoire de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement – Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 8 avril 2014 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Conclure un avenant de transfert avec la Société ATAE pour les missions SPS en cours sur le territoire de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire.
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer le marché et toutes pièces relatives à cette affaire,



3) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au budget Primitif 2014, chapitre 23, divers articles.

~ ~ ~

Monsieur GILLOT : *Je ne développerai pas ce que c'est, nous en avons parlé lors de la commission et nous avons dit qu'à la prochaine commission nous donnerons des définitions de tous ces noms un peu abscons de la réglementation.*

Sachez simplement que c'était la société ASCODIE(+) qui avait ce marché de mission SPS pour Saint-Cyr mais que le propriétaire a vendu sa société. Il est donc nécessaire d'acter un avenant pour passer ce marché avec la nouvelle société ATAE pour les mêmes missions. C'est simplement un changement de dénomination.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

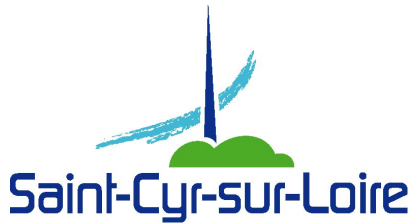
ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 131)

Transmise au représentant de l'Etat le 25 avril 2014,

Exécutoire le 25 avril 2014.

~ ~ ~



RÉTROCESSION DE RÉSEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE COMPLEXE SPORTIF GUY DRUT

Convention avec le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire
pour la rétrocession d'un câble



Rapport n° 412 :

Monsieur VRAIN, Conseiller Municipal délégué à l'Environnement, présente le rapport suivant :

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire va procéder au raccordement électrique des tribunes du stade d'honneur de football, complexe sportif Guy Drut, rue de Preney avec le poste tarif vert du gymnase communautaire via un câble basse tension existant. L'abonnement tarif jaune existant des tribunes sera supprimé à terme, elles pourront désormais bénéficier de l'abonnement « tarif vert ».

Maintenant que les vérifications techniques des travaux ont été réalisées, il est nécessaire de procéder à la rétrocession à la ville de ce câble appartenant au réseau du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL). Il s'agit de la section comprise entre le local du tableau général basse tension dans les tribunes jusqu' à la chambre de tirage située dans l'allée René Coulon, d'une longueur d'environ 110 ml. Cette rétrocession se réalisera pour l'euro symbolique. La ville pourra ainsi économiser plus de 4 700,00 € par an sur l'abonnement et les consommations.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement – Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 8 avril 2014 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Accepter la rétrocession d'une section d'environ 110 ml du câble de distribution d'énergie électrique alimentant les tribunes du stade de football dans le complexe sportif Guy Drut appartenant au Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire,
- 2) Dire que cette transaction se fait à l'euro symbolique par le moyen d'une convention qui fixera les différentes dispositions,
- 3) Autoriser Monsieur à Maire à signer la convention correspondante.



Monsieur VRAIN : *Il s'agit de la rétrocession d'un câble de 110 ml qui relie les tribunes du stade Guy Drut au transformateur de l'allée René Coulon. Ce câble appartient au réseau du SIEIL avec une alimentation à tarif jaune. Il est nécessaire de procéder à la rétrocession à la ville pour l'euro symbolique, ce qui permettra de bénéficier de l'abonnement « tarif vert » et d'économiser plus de 4 700,00 € par an sur l'abonnement et les consommations.*



La commission a émis un avis favorable le 8 avril et il est demandé au Conseil Municipal d'accepter la rétrocession, de dire que cette transaction se fait à l'euro symbolique et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Monsieur le Député-Maire : *La simple mutation de la propriété nous fait gagner 4 000,00 €... comme quoi ce n'est pas un câble... c'est un bon tuyau !*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 132)

Transmise au représentant de l'Etat le 25 avril 2014,

Exécutoire le 25 avril 2014.

~~~~~



## VALORISATION DES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

### Contrat de service avec la société Locasystem International



Rapport n° 413 :

**Monsieur VRAIN, Conseiller Municipal délégué à la gestion des énergies, présente le rapport suivant :**

Dans le cadre de sa politique énergétique, l'Etat cherche la sécurité d'approvisionnement, le maintien des prix de l'énergie, la préservation de la santé et de l'environnement. En cohérence avec les collectivités territoriales, il souhaite maîtriser la demande d'énergie, favoriser la sobriété énergétique et rendre les énergies renouvelables plus compétitives.

Pour contribuer à ces objectifs (articles L. 100-1 à 4 du Code de l'Energie), la fiscalité des énergies tient compte de ces paramètres. Ainsi, les articles L 221-1 et suivants du Code de l'Energie prévoient la mise en place d'un dispositif de certificats d'énergie matérialisés par leur inscription dans un registre national. La tenue de ce registre a été concédée, par l'Etat, à la société Locasystem International jusqu'au 31 décembre 2017.

Même si les collectivités territoriales n'ont aucune obligation d'économies d'énergie, les travaux qui répondent à l'engagement national pour l'environnement, donnent droit à ces certificats délivrés par le Pôle National des Certificats d'Economies d'Energie. Ils sont enregistrés dans le registre national, dont l'accès extranet (Emmy) est sécurisé, les données confidentielles ne sont accessibles que par un code changé périodiquement. Les certificats peuvent être consultés, vendus ou achetés. Ils sont valables durant trois périodes de réalisation de l'objectif national d'économies d'énergie et leur prix moyen est consultable par le public sur internet.

La société, teneur du registre, est rémunérée par l'ouverture du compte (106,00 € HT) et à chaque enregistrement d'un certificat (6,86 € HT par million de kWh cumac).

Il s'agit aujourd'hui d'autoriser la signature du contrat de service avec la société Locasystem International.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement – Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 8 avril 2014 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Adopter le principe d'un contrat de service avec la société Locasystem International pour la gestion des certificats d'économies d'énergie que la ville pourra obtenir lors d'opérations éligibles,
- 2) Accepter les termes de ce contrat à passer qui précise les modalités d'ouverture de compte et d'enregistrement des certificats entre les deux parties,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué, à signer ce contrat,



- 4) Dire que les crédits sont inscrits au budget communal, en dépenses au chapitre 011, article 6288, en recettes au chapitre 77, article 7718.

~ ~ ~

**Monsieur VRAIN** : *L'Etat souhaite favoriser la sobriété énergétique et rendre les énergies renouvelables plus compétitives. Pour ce faire, il prévoit la mise en place d'un dispositif de certificats matérialisés par leur inscription dans un registre national. La tenue de ce registre a été concédée par l'Etat à la société Locasystem International jusqu'au 31 décembre 2017. L'accès extranet à ce service est sécurisé. Les certificats peuvent être consultés, vendus ou achetés. La société teneur du registre est rémunérée par l'ouverture d'un compte pour 106,00 € HT et à chaque enregistrement d'un certificat.*

*Il s'agit d'autoriser la signature du contrat avec la société Locasystem International. La commission a émis un avis favorable le 8 avril 2014 et il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le principe d'un contrat de service avec la société Locasystem International, d'accepter les termes de ce contrat et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 133)

Transmise au représentant de l'Etat le 25 avril 2014,

Exécutoire le 25 avril 2014.

~ ~ ~



COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS DES COMMISSIONS URBANISME,  
AMÉNAGEMENT URBAIN, EMBELLISSEMENT DE LA VILLE,  
ENVIRONNEMENT, MOYENS TECHNIQUES ET COMMERCE  
DES MERCREDI 2 AVRIL ET MARDI 8 AVRIL 2014

~ ~ ~

Rapport n° 414 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de particulier à signaler.

~ ~ ~



## QUESTIONS DIVERSES



**Monsieur le Député-Maire :** *Avez-vous des questions diverses ?*

1) Opération Recy'go :

**Monsieur VRAIN :** *Jeudi dernier nous avons lancé, avec le service concerné et la présence de Madame MACE, de la direction commerciale de la Poste, l'opération Recy'go. Il s'agit d'un service de collecte et de recyclage des papiers de bureau proposé par La Poste avec laquelle la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a été la première du département à passer une convention que nous avons adoptée lors du dernier Conseil Municipal.*

*Après quelques semaines de rodage et pour faire une estimation pondérale de la collecte, nous nous proposons de faire un lancement officiel autour d'un point presse avec les responsables de La Poste et de la société de triage « Nouvelle attitude ». C'est une société d'insertion qui permet à ses salariés un accompagnement et un retour à l'emploi pérenne.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Merci. Y-a-t'il d'autres questions ? Je voulais juste vous préciser que notre prochaine séance de Conseil Municipal aura lieu le lundi 26 mai à 20 h 30 et les commissions se réuniront dans la semaine du 12 au 15 mai 2014.*

*Il me reste à vous souhaiter, pour ceux qui vont prendre quelques jours de congés, de bonnes vacances et pour les autres, bon courage et joyeuses Pâques.*

*~ ~ ~*

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posé, la séance est levée à 21 h 53.

*~ ~ ~*



## ANNEXES